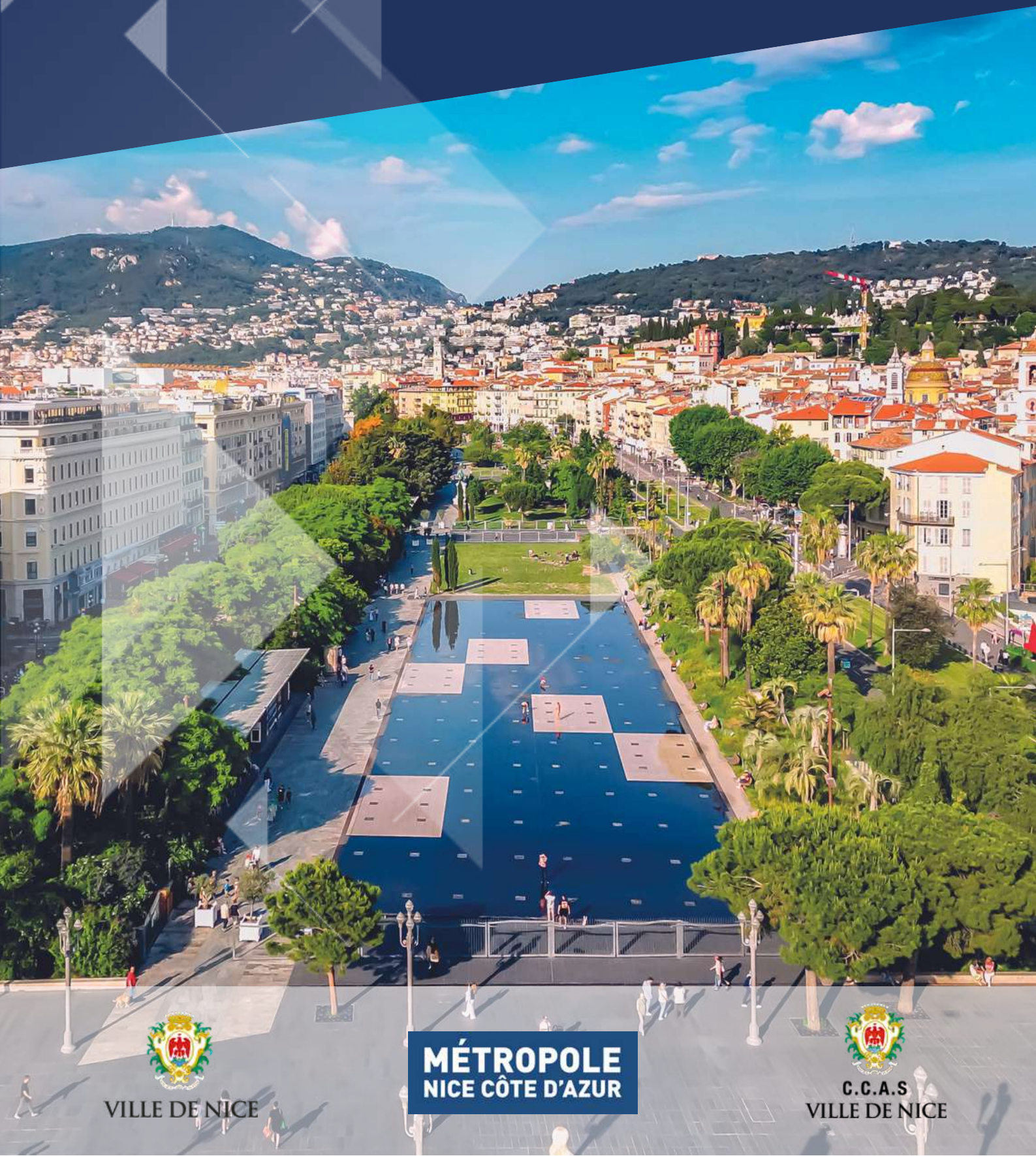


Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables 2023 - 2027



VILLE DE NICE

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**



**C.C.A.S
VILLE DE NICE**

SPASER

SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

AVANT-PROPOS

LA COMMANDE PUBLIQUE : UN LEVIER POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prise en compte des considérations de développement durable constitue une obligation juridique comme l'indique l'article L2111-1 du Code de la commande publique. Un achat public durable se définit comme un achat qui :

- Intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique,
- Prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat et intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

L'intégration des considérations environnementales ou sociales dans un marché public doit se faire en lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution et respecter les grands principes de la commande publique :

- La liberté d'accès à la commande publique,
- L'égalité de traitement des candidats,
- La transparence des procédures.

QU'EST-CE QU'UN SPASER ?

Le SPASER constitue la feuille de route de la collectivité en matière d'intégration du développement durable dans les achats publics. Il s'agit d'un outil de performance et de mesure de l'achat public durable. Il a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des services qui lancent des marchés publics.

Il est obligatoire depuis la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 pour les collectivités territoriales et leurs groupements dont le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros HT (seuil porté à 50 millions d'euros depuis le 1er janvier 2023 suite à la loi n°2021-1104 dite Loi Climat et Résilience).

Au niveau de son contenu, le schéma détermine les objectifs de passation des marchés publics comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs handicapés, ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

La Métropole et la ville de Nice avaient déjà adopté un 1er SPASER en 2016 qui offrait un cadre méthodologique pour intégrer des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Compte tenu de l'évolution de la réglementation, un nouveau SPASER a été élaboré et étendu aux marchés du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice.

Le SPASER 2023-2027

Le SPASER concerne tous les marchés publics : travaux, fournitures et services. Il est mis en œuvre par la Direction de la Commande publique et des Achats et l'ensemble des services réalisant des marchés publics. Il vise deux grands objectifs à atteindre d'ici 2025 :

- Intégrer au moins une considération environnementale dans 100 % des contrats de la commande publique,
- Intégrer au moins une considération sociale dans 30 % des contrats de la commande publique.

Le SPASER est mis en œuvre pour la période 2023 à 2027 et il intègre 32 objectifs en lien avec la transition écologique, le progrès social, l'économie sociale et solidaire, le développement économique et la gouvernance du projet. Chaque objectif fait l'objet d'un indicateur de suivi qui permettra de mesurer les progrès réalisés dans le temps, pour chacune des thématiques abordées.

SPASER

SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT
ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

SOMMAIRE

1 - 17

| | |
|--|-----------|
| Editorial "Continuons d'écrire notre histoire"..... | 1 |
| Avant-propos..... | 2 |
| Les achats métropolitains 2022 en chiffres..... | 7 |
| Contexte réglementaire et historique : développement durable dans les achats publics..... | 8 |
| Méthodologie pour l'élaboration du nouveau SPASER..... | 10 |
| Préfiguration du projet..... | 10 |
| Planning..... | 11 |
| Etat des lieux des pratiques d'achat durable..... | 11 |
| Bilan de l'état des lieux..... | 13 |
| Validation des axes du SPASER..... | 14 |
| Contenu du nouveau SPASER..... | 15 |
| Suivi des performances, indicateurs et publication..... | 15 |
| Délais de mise en oeuvre..... | 16 |
| Comprendre et mettre en oeuvre les fiches actions..... | 16 |
| Description d'une fiche action type avec son objectif..... | 17 |

18 - 26

AXE 1 – DES ACHATS INNOVANTS AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE

| | |
|--|-----------|
| Fiche action 1 : faire de la commande publique un levier d'innovation territoriale..... | 18 |
| • <i>Objectif 1</i> : promouvoir les marchés innovants..... | 19 |
| • <i>Objectif 2</i> : recenser des solutions innovantes et favoriser les variantes..... | 20 |
| Fiche action 2 : faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique..... | 21 |
| • <i>Objectif 3</i> : développer les partenariats avec les acteurs locaux..... | 21 |
| • <i>Objectif 4</i> : accompagner les TPE/PME à soumissionner aux marchés..... | 22 |

SPASER

SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

SOMMAIRE

Fiche action 3 : promouvoir les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, développer les circuits courts et le commerce équitable.....23

- *Objectif 5* : accompagner le développement de l'Économie Sociale et Solidaire via les achats publics.....23
- *Objectif 6* : développer les circuits courts et le commerce équitable.....24

Fiche action 4 : développer la responsabilité sociétale des entreprises ainsi que le budget vert.....25

- *Objectif 7* : valoriser la responsabilité sociétale des entreprises.....25
- *Objectif 8* : évaluer les dépenses en développant un Budget vert.....26

27 - 41

AXE 2 – UNE COMMANDE PUBLIQUE VERTUEUSE AU SERVICE D'UN TERRITOIRE DURABLE

Fiche action 5 : diminuer la production de déchets et promouvoir l'économie circulaire.....28

- *Objectif 9* : lutter contre l'obsolescence programmée et intégrer l'approche en cycle de vie.....28
- *Objectif 10* : privilégier les produits réemployés, réutilisés ou bien recyclés.....29
- *Objectif 11* : interdire les plastiques à usage unique et réduire la consommation d'emballages30
- *Objectif 12* : organiser des événements éco-responsables.....31
- *Objectif 13* : valoriser les biodéchets et les eaux usées.....32
- *Objectif 14* : promouvoir les chantiers exemplaires.....33

Fiche action 6 : lutter et s'adapter au changement climatique.....34

- *Objectif 15* : renforcer et développer le numérique responsable..... 34
- *Objectif 16* : favoriser la transition énergétique et l'adaptation du territoire au changement climatique.....35
- *Objectif 17* : développer la logistique décarbonée.....36

Fiche action 7 : améliorer la protection de la santé publique et de la biodiversité.....37

- *Objectif 18* : assurer une consommation écoresponsable et éthique.....37
- *Objectif 19* : limiter la consommation de produits chimiques.....38
- *Objectif 20* : lutter contre les perturbateurs endocriniens.....39
- *Objectif 21* : améliorer la qualité de l'air.....40
- *Objectif 22* : protéger la biodiversité.....41

SPASER

SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT
ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

SOMMAIRE

42 - 48

AXE 3 – UNE COMMANDE PUBLIQUE INCLUSIVE AU SERVICE D'UNE ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Fiche action 8 : promouvoir l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.....43

- *Objectif 23* : renforcer le recours aux heures d'insertion.....43
- *Objectif 24* : déployer les clauses d'actions sociales.....44
- *Objectif 25* : développer les marchés réservés45

Fiche action 9 : inclusion optimisée pour les travailleurs handicapés.....46

- *Objectif 26* : améliorer l'accessibilité à la commande publique aux personnes
en situation de handicap.....46
- *Objectif 27* : renforcer le dialogue auprès des structures accompagnant
le handicap.....47

Fiche action 10 : lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité Femmes/Hommes.....48

- *Objectif 28* : lutter contre les discriminations et promouvoir
l'égalité Femmes/Hommes48

49 - 53

AXE 4 – UNE GOUVERNANCE OPTIMISÉE POUR DÉVELOPPER LES ACHATS DURABLES

Fiche action 11 : gouvernance et pilotage des achats responsables.....50

- *Objectif 29* : assurer le suivi, le pilotage et l'évaluation de la mise en oeuvre
du SPASER.....50
- *Objectif 30* : communiquer sur les objectifs du SPASER.....51

Fiche action 12 : développer l'assistance et les outils auprès des services.....52

- *Objectif 31* : appui à la formation en matière d'achats durables.....52
- *Objectif 32* : développer des outils pour les services.....53

SPASER

SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT
ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

SOMMAIRE

54 - 69

| | |
|---|-----------|
| Annexes..... | 54 |
| • Annexe I : recommandations générales avant l'acte d'achat..... | 55 |
| • Annexe II : zoom sur les outils complémentaires par thématiques..... | 56 |
| • Annexe III : zoom sur les labels et certifications par thématiques..... | 61 |
| Glossaire..... | 65 |
| Contact..... | 69 |

SPASER

SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

LES ACHATS MÉTROPOLITAINS 2022 EN CHIFFRES

Métropole Nice Côte d'Azur

- **51 communes**
- **1 400 km²**
- **550 498 habitants**
- **251 498 emplois**

Nombre de marchés ou contrats en cours

1 327 marchés en cours

- NCA : **686 (51,7 %)**
- VDN : **587 (44,2 %)**
- CCAS : **54 (4,1 %)**

502 lancements en 2022

- NCA : **225 (44,8 %)**
- VDN : **266 (53 %)**
- CCAS : **11 (2,2 %)**

Clauses de développement durable (lots supérieurs à 25 000 €)

- NCA : **210 (78,3 %)**
- VDN : **232 (75,3 %)**
- CCAS : **12 (52,6 %)**

Moyenne nationale : 43,4%
(OECP 2022)

Insertion par l'activité économique

- 214 opérations
- 353 510 heures
- 1 212 contrats signés
- **Marchés réservés IAE** : 3, pour 45 contrats et 15 261 heures

Marchés attribués à des entreprises sur la Métropole

- NCA : **142 (37 %)**
- VDN : **261 (42 %)**
- CCAS : **14 (36 %)**

Marchés attribués à des entreprises sur la région PACA

- NCA : **244 (63 %)**
- VDN : **381 (62 %)**
- CCAS : **18 (46 %)**

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET HISTORIQUE : DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ACHATS PUBLICS

Code des marchés publics : prise en compte du développement durable

L'article 5 du Code des marchés de 2006 (« La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminés avec précision avant tout appel à la concurrence, ou, toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence, en prenant en compte des objectifs de développement durable »), prend en compte les objectifs de développement durable, en adéquation avec l'objet du marché.

2006

Loi Economie Sociale et Solidaire (LESS) : obligation d'élaboration des SPASER

2014

L'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) rend obligatoire la publication d'un SPASER pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Selon l'article L.2111-3 du Code de la Commande Publique, les collectivités territoriales et les acheteurs publics adoptent un SPASER lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire (100 M€ en 2014).

Loi Transition Énergétique et Croissance Verte (LTECV)

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte indique que le SPASER détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire.

2015

Premier Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables adopté sur la ville de Nice et la Métropole

La délibération n°12.4 du 5 février 2016, relative à l'adoption du SPASER sur la ville de Nice et la délibération n° 27.8 du 19 février 2016 de la Métropole, posent un cadre méthodologique sur l'intégration de clauses sociales ou environnementales dans les marchés publics. Afin de simplifier sa mise en œuvre, le schéma est mutualisé entre la ville de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur.

2016

Loi sur l'agriculture et l'alimentation (EGAlim 1)

2018

La loi n°2018-938 du 02 octobre 2018, sur l'amélioration de l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et le développement d'une alimentation saine et durable, prévoit de nombreuses exigences impactant les marchés publics. L'article 24 impose à la restauration collective publique d'offrir, à compter de 2022, au moins 50 % de produits durables ou sous signes d'origine ou de qualité dont un minimum 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Renforcement du développement durable dans la Commande Publique

La délibération n° 12.2 du 11 octobre 2018 pour la ville de Nice et la délibération n° 26.6 du 8 novembre 2018 pour la Métropole, renforcent la prise en compte du développement durable dans la Commande Publique via une série d'orientations dont le renforcement du Schéma de Promotion des Achats Responsables existant en promouvant les actions relatives à l'économie circulaire.

2018

Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP)

La loi n°2020-1525 (ASAP) simplifie plusieurs dispositions de la Commande Publique afin de faciliter l'accès des TPE et PME à la Commande Publique. Le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence est fixé pendant deux ans à 100 000 euros pour les marchés de travaux. Cette loi prévoit également l'obligation de réserver une part des marchés globaux aux PME et aux TPE fortement impactées par la crise sanitaire.

2020

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET HISTORIQUE : DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ACHATS PUBLICS

2020

Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC)

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 (AGEC) impacte fortement les marchés publics notamment via l'article 58 relatif à l'obligation d'acquisition par la Commande Publique de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. L'objectif est de développer l'économie circulaire, limiter la production de déchets et la consommation de ressources primaires.

Loi Climat et Résilience (LCR)

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021, inclut plusieurs mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la Commande Publique. L'obligation de prise en compte du développement durable est étendue aux spécificités techniques, aux conditions d'exécution et à l'introduction d'au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. L'article 35 renforce également le contenu des SPASER qui doivent désormais comporter des indicateurs précis sur les taux réels d'achats publics socialement ou écologiquement responsables parmi les marchés passés par l'acheteur concerné.

2021

Loi visant à Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique (REEN)

2021

La loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 vise à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France. Elle comporte plusieurs exigences qui impactent la Commande Publique notamment la limitation du renouvellement des appareils numériques, le réemploi et la réutilisation des matériels informatiques réformés, l'instauration d'indices de réparabilité et de durabilité, l'écoconception logicielle, la promotion des datacenters moins énergivores et la mise en place d'un label Numérique Responsable (NR) au niveau national.

2022

Troisième édition du Plan National des Achats Durables (PNAD) 2022-2025

Le PNAD est une feuille de route qui accompagne les acteurs de la Commande Publique afin de mettre en œuvre les dispositions de la Loi Climat et Résilience. Il fixe deux objectifs principaux d'ici 2025 :

- **Intégrer au moins une considération environnementale dans 100 % des contrats de la Commande Publique,**
- **Intégrer au moins une considération sociale dans 30 % des contrats de la Commande Publique.**

Lancement de la révision du SPASER de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la ville de Nice et intégration du Centre Communal d'Action Sociale

Sous l'impulsion des élus de la Commande Publique, la Métropole et la ville de Nice ont engagé la révision de leur SPASER en étendant son périmètre au CCAS de la ville de Nice. L'élaboration du nouveau SPASER prend en compte l'évolution de la réglementation avec l'intégration de différents objectifs sectoriels, d'indicateurs chiffrés associés à chaque objectif afin de mesurer la performance en matière d'achats durables pour chacune des actions mises en œuvre.

2022

2023

Adoption du nouveau SPASER

Suite à la réalisation d'un diagnostic des achats durables au sein des trois entités, la coconstruction d'un plan d'actions en concertation avec 19 directions de la collectivité et la finalisation des indicateurs de suivi, l'adoption du nouveau SPASER est réalisée par chaque instance délibérative en septembre 2023 pour une mise en œuvre effective des actions sur la période 2023 - 2027.

MÉTHODOLOGIE POUR L'ELABORATION DU NOUVEAU SPASER

L'élaboration du nouveau Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables a nécessité plusieurs étapes de coconstruction du projet. Afin de mieux cerner les enjeux et les contraintes liés à cette démarche, la direction de la Commande Publique et des achats a réalisé en amont, un benchmark au niveau national.

PRÉFIGURATION DU PROJET

Un benchmark a été initié, fin 2021, auprès de plusieurs collectivités ayant déjà réalisé un SPASER. Huit collectivités ont participé en complétant un questionnaire. Les résultats du benchmark ont aidé à la définition des objectifs, des moyens, des délais et du budget consacré au SPASER.

| Collectivités participantes | Aspects étudiés |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Aix-Marseille Provence Métropole Bordeaux Métropole Communauté d'agglomération de Pau Bern Pyrénées Eurométropole de Strasbourg Grand Besançon Métropole Métropole Européenne de Lille Montpellier Méditerranée Métropole Ville de Lyon | <ul style="list-style-type: none"> Délais d'élaboration Moyens humains et financiers Services et partenaires associés Portage politique Objectifs définis Actions et indicateurs mis en œuvre Communication Points de vigilance Mesures innovantes |

Principales informations issues du benchmark réalisé :

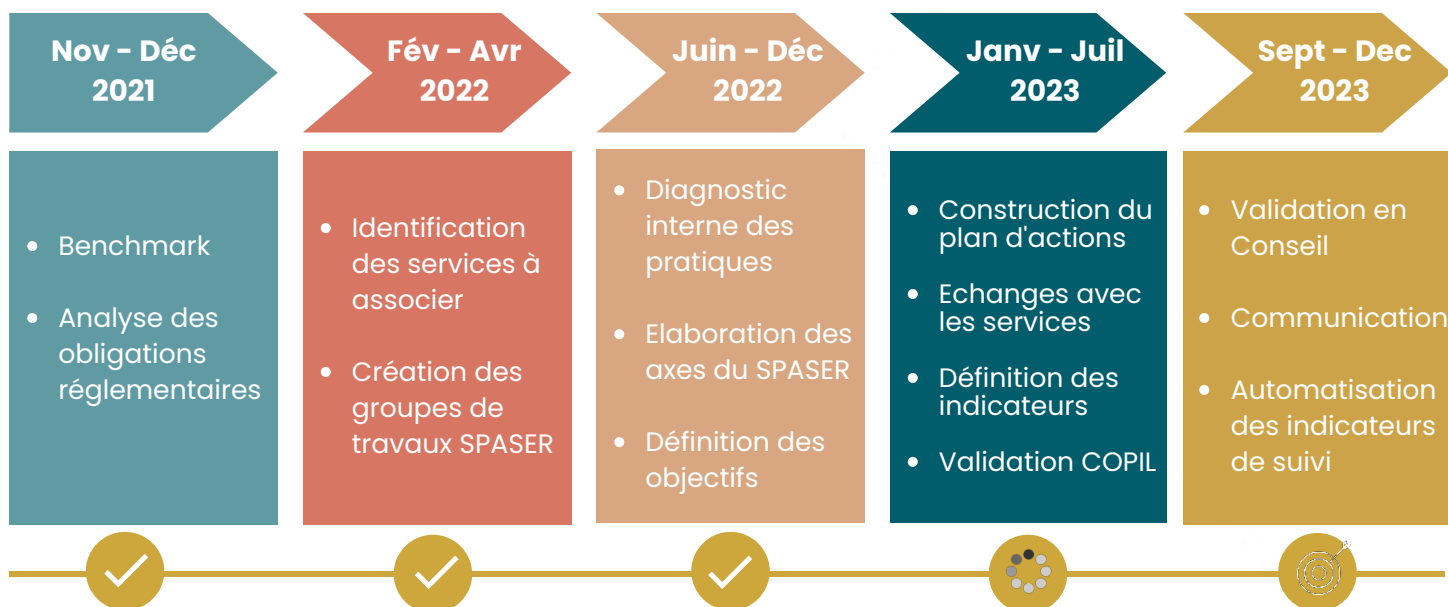
| | |
|---------------------------|---|
| Délais | <ul style="list-style-type: none"> Élaboration : 1 an (<i>dans la pratique et avec les contraintes du service cela a pris 2 ans</i>) Mise en œuvre : 5 ans |
| Moyens | <ul style="list-style-type: none"> Internalisé la plupart du temps Recours à un AMO occasionnellement |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> Objectifs du PNAD généralement repris |
| Nombre d'actions | <ul style="list-style-type: none"> Entre 15 et 25 en moyenne |
| Gouvernance | <ul style="list-style-type: none"> Comité de pilotage Groupes de travaux thématiques |
| Elu en charge du pilotage | <ul style="list-style-type: none"> Elu à la Commande Publique majoritairement Elu à l'environnement exceptionnellement |
| Partenaires fréquents | <ul style="list-style-type: none"> Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Fédération du bâtiment |
| Communication | <ul style="list-style-type: none"> Interne : intranet, groupes de travaux, formations Externe : site institutionnel, communiqués de presse, réseaux sociaux |

MÉTHODOLOGIE POUR L'ÉLABORATION DU NOUVEAU SPASER

PLANNING

Suite à la réalisation du benchmark, un planning décomposant les différentes étapes du projet a été élaboré en prenant en compte les moyens internes disponibles pour l'élaboration du nouveau SPASER. Le travail a été entièrement internalisé par la direction de la Commande Publique et des achats sans recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage extérieure.

Le planning ci-dessous détaille les grandes étapes du projet et les actions réalisées à chaque période lors de l'élaboration du nouveau SPASER.



ÉTAT DES LIEUX DES PRATIQUES D'ACHAT DURABLE

L'état des lieux a fait l'objet de la mise en place d'un questionnaire, reprenant les éléments apportés par le benchmark et des notions propres au fonctionnement interne de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la ville de Nice et du CCAS.

L'objectif de cet état des lieux était la réalisation d'un diagnostic interne des pratiques d'achats durables existantes auprès des différents services réalisant des marchés publics.

La réalisation de l'état des lieux a été l'occasion d'aller à la rencontre de nombreux services en leur présentant la démarche du SPASER avec la volonté de "Sensibiliser, Accompagner, Former" aux notions que recouvrent les achats durables.



MÉTHODOLOGIE POUR L'ELABORATION DU NOUVEAU SPASER

► Directions participantes (19)

- **Direction Générale Adjointe Ressources**

- **Directions :**

- Bâtiments
- Environnement
- Restauration
- Bien-Être Animal
- Systèmes d'Information
- Relations Publiques
- Infrastructures de Transport
- Montagne et Agriculture
- Enseignement Supérieur de la Recherche et de la Formation
- Infrastructures et des Espaces publics

- **Services :**

- Handicap et Maintien à l'Emploi
- Insertion professionnelle
- Santé Environnementale Stratégie et Innovation
- Accès aux droits, Égalité et Lutte contre les discriminations
- Concessions et Partenariat
- Nouveaux usages

- **Régie de la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés**

- **Centre Communal d'Action Sociale**

Diffusion d'un questionnaire

- Diagnostiquer les **bonnes pratiques** d'achats durables
- Constaté le **niveau de connaissance de la réglementation, des outils, des acteurs clés**

Présentation du SPASER et entretiens

- Présentation des enjeux et des objectifs du SPASER
- Echanges sur les modalités d'intégration du développement durable dans les marchés publics
- Perspectives souhaitées en matière de développement des achats durables


Construction du plan d'actions

- **Analyse quantitative et qualitative** des résultats des entretiens réalisés
- Construction d'un **plan d'actions 2023-2027 reprenant les initiatives des services, les objectifs futurs et les indicateurs de suivi**

MÉTHODOLOGIE POUR L'ELABORATION DU NOUVEAU SPASER

BILAN DE L'ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux a permis d'identifier les bonnes pratiques et les points qui pouvaient être améliorés en matière d'intégration du développement durable dans les marchés publics.

| Lois et réglementations connues <i>Textes correctement appliqués ou connus dans les grands principes.</i> | Lois et réglementations peu connues <i>Textes récents devant faire l'objet d'une sensibilisation et d'un accompagnement des acheteurs.</i> |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • La Loi AGEC dans les grandes lignes (art 35) : interdictions relatives aux plastiques à usage unique, • La Loi EGALIM bien appliquée, • La Loi REEN (numérique vert).  | <ul style="list-style-type: none"> • La Loi Climat & Résilience (2021), • Réglementation environnementale 2020, • Zones à faibles émissions, • Économie circulaire : difficultés sur les nomenclatures : réemploi - réutilisation - recyclé - recyclable - biodégradable. |

BONNES PRATIQUES ✓

De nombreux CCTP intègrent des exigences environnementales

Critères d'évaluation environnementaux très régulièrement utilisés et pondérés à 15 %

Certains services expérimentent de nouveaux critères environnementaux ou augmentent la pondération (30 %)

Recours aux heures d'insertion et aux marchés réservés réguliers sur certains segments d'achats

POINTS À AMÉLIORER ⚙️

Monter en puissance sur des thématiques cibles : économie circulaire, plastiques, bien-être animal, aspects sanitaires, impacts carbone, etc.

Meilleur recours aux éco-labels

Amélioration des connaissances nécessaires dans certains domaines : déforestation importée, protection de la biodiversité, écoconception, etc.

Développer les critères d'évaluation RSE et notamment sur les aspects sociaux en lien avec le marché (ESS)

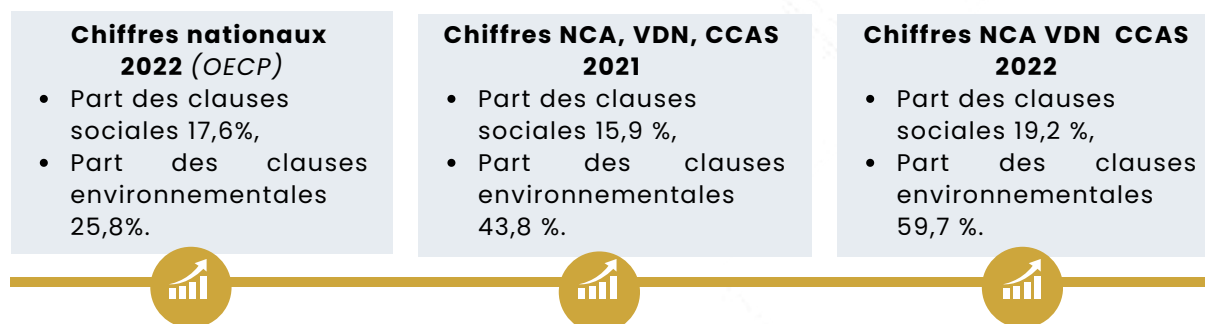
Améliorer le suivi d'exécution des clauses environnementales

MÉTHODOLOGIE POUR L'ELABORATION DU NOUVEAU SPASER

Considérations sociales et environnementales dans les marchés NCA, VDN et CCAS

Des indicateurs mis en place dès 2021 permettent de mesurer la part de clauses sociales et environnementales intégrées dans les marchés de la Métropole, la ville de Nice et du CCAS.

Au regard de la moyenne nationale, les trois entités sont en avance en matière d'intégration de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics :



La Métropole, la ville de Nice et le Centre Communal d'Action Sociale se fixent l'objectif d'atteindre :

- **100 % de marchés publics intégrant une considération environnementale d'ici 2025,**
- **30 % de marchés publics intégrant une considération sociale d'ici 2025.**

VALIDATION DES AXES DU SPASER

Le SPASER comprend **4 grands axes directeurs et stratégiques**, qui reprennent chacun les piliers du développement durable. Ces axes sont déclinés en **12 fiches actions et 32 objectifs**, associés chacun à des indicateurs de suivi.

L'ensemble des axes et des objectifs ont été présentés aux élus lors d'un Comité de Pilotage Commande Publique durable en mars 2023 et les fiches actions et les indicateurs ont fait l'objet d'une validation des directions concernées.

Chaque objectif comprend :

- Le **contexte réglementaire** relatif à la thématique,
- La valorisation des **bonnes pratiques déjà existantes** par les services et la mise en avant des marchés exemplaires,
- Les recommandations pour la mise en œuvre de **préconisations** dans les marchés publics,
- La présentation d'**outils spécifiques** à la thématique avec les liens de téléchargement,
- Un **indicateur de suivi** relatif à la thématique,
- Les principales **directions concernées** et les partenaires ressources,
- Une **échelle de temporalité** pour la mise en œuvre.

CONTENU DU NOUVEAU SPASER

Les axes du SPASER 2023-2027

Axe 1 : Des achats innovants au service d'un développement économique responsable

Thématiques économiques : innovation, économie circulaire, circuits courts, Schéma Métropolitain de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, commerce équitable, budget vert, etc.

Axe 2 : Une Commande Publique vertueuse au service d'un territoire durable

Thématiques environnementales : protection de l'environnement, adaptation au changement climatique, bien être animal, santé et lutte contre les perturbateurs endocriniens, préservation et consommations de ressources (eau, bois, etc), Charte Chantier Vert, etc.

Axe 3 : Une Commande Publique inclusive au service d'une économie sociale et solidaire

Thématiques sociales : insertion professionnelle, lutte contre les discriminations, économie sociale et solidaire, égalité Femmes/Hommes, accessibilité et performance pour favoriser la part des travailleurs handicapés, etc.

Axe 4 : Une gouvernance optimisée pour développer les achats durables

Thématiques de portage du SPASER : gouvernance partagée, concertation et partenariats, les outils et l'assistance proposée par la Direction de la Commande Publique et des Achats afin d'intégrer aux mieux les clauses de développement durable dans les marchés et faire monter en compétence l'ensemble des services, etc.

SUIVI DES PERFORMANCES, INDICATEURS ET PUBLICATION

La Loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, précise que le SPASER doit être publié sur le site institutionnel et les indicateurs de suivi doivent faire l'objet d'une évaluation et d'une publication tous les deux ans.

Il s'agit de donner une véritable représentation des avancées et des actions portées par le SPASER. Pour les services, cela permet de valoriser l'effort accompli ainsi que l'adéquation entre les moyens et les missions.

Afin de simplifier le suivi des indicateurs, un très grand nombre ont été automatisés via le logiciel de gestion des marchés interne de la collectivité : AMELIO.

Lors de l'élaboration des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE), plusieurs questions relatives au développement durable permettront de collecter les informations nécessaires à la tenue des différents indicateurs. Un suivi annuel sera réalisé et un bilan complet sera porté à la connaissance des services en 2027 afin d'évaluer l'efficacité de la démarche et les progrès réalisés par la collectivité.

CONTENU DU NOUVEAU SPASER

DÉLAIS DE MISE EN OEUVRE

Pour chaque Fiche Action (FA), une jauge de délai est apparente.

Ce repère dans le temps permet d'estimer la mise en place des actions selon les trois situations suivantes :

- Les actions mises en œuvre à court terme (1 à 2 ans),
- Les actions mises en œuvre à long terme (3 à 5 ans),
- Les actions mises en œuvre en continu.

LÉGENDE DES DÉLAIS



 ACTION COURT TERME (MISE EN OEUVRE D'ICI 1 À 2 ANS)

 ACTION LONG TERME (MISE EN OEUVRE D'ICI 3 À 5 ANS)

 ACTION CONTINUE

COMPRENDRE ET METTRE EN ŒUVRE LES FICHES ACTIONS

La fiche descriptive

Une fiche explicative du contenu et de l'organisation de chaque fiche action est disponible à la page suivante.

Cette fiche explicative décrit l'ensemble des informations retrouvées dans chaque encadré des différentes fiches actions. Une lecture générale du document est recommandée, afin de garantir une bonne compréhension de l'ensemble des enjeux portés par le SPASER.

Consulter les outils des fiches actions

Afin de bénéficier des outils mis à disposition dans ce SPASER, **des liens interactifs s'ouvrent via le navigateur en cliquant sur l'outil souhaité.**

Tous les outils proposés sont rattachés à un lien hypertexte permettant de le consulter aisément ; il suffit de cliquer dessus comme l'indique ce symbole " ".

A la page suivante, le descriptif complet d'une fiche action type, afin de mieux appréhender tous les éléments présentés.

DESCRIPTION D'UNE FICHE ACTION TYPE AVEC SON OBJECTIF

Axes principaux du SPASER

- Axe 1 : développement économique
- Axe 2 : environnement
- Axe 3 : social
- Axe 4 : gouvernance, pilotage et suivi

Numérotation et titre de la fiche action. Chaque action intègre plusieurs objectifs opérationnels

Objectif opérationnel à atteindre qui sera suivi et évalué via un indicateur spécifique

Contexte général et juridique, exemples de bonnes pratiques déjà mises en œuvre au sein de la collectivité

Descriptif des moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif opérationnel

Exemples d'outils supports en lien avec l'objectif opérationnel (guides, écolabels, sites internet, etc.)

Indicateur de performance permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs. Fait l'objet d'un suivi annuel et d'une communication tous les deux ans

Délais estimatifs de mise en œuvre de l'action et de l'atteinte de l'objectif opérationnel

Acteurs et partenaires ressources externes à la collectivité qui peuvent aider à la mise en œuvre de l'action

Axe 1 : Des achats innovants au service d'un développement économique responsable

FICHE ACTION N°1

FAIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE UN LEVIER D'INNOVATION TERRITORIALE

Objectif 1 : Promouvoir les marchés innovants

L'article R. 2122-9-1 du Code de la commande Publique (CCP) permet aux acheteurs de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable, si celui-ci intègre une innovation et que son montant est inférieure à 100 000 € HT.

A titre d'exemple, le service de la restauration scolaire a lancé un marché de tests et d'acquisition d'exosquelettes via cette procédure afin de faciliter le travail de maintenance des agents et de les impliquer dans le choix du matériel fourni.

Ce dispositif facilite l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique et permet de stimuler la créativité territoriale via l'émergence de nouvelles solutions et services à destination des collectivités.

Mise en œuvre

- Définir une méthodologie interne à suivre pour lancer un marché innovant
- Accompagner le service gestionnaire sur la caractérisation de l'innovation et sa validation juridique
- Sensibiliser, communiquer et former les acheteurs sur la procédure des achats innovants

Outils

Cliquez sur les liens

- Schéma Métropolitain de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation (SMDEII-NCA-2022)
- Guide déterminer le caractère innovant d'un achat public (DGACF et UGAP-2020)
- Guide pratique de l'achat public innovant (OECF-2019)
- Guide l'innovation dans la commande publique (Syntec Ingénierie-2018)
- Label Greench Innovation (CGDD)

Indicateur de performance

Nombre de marchés innovants par an

Services concernés

- Direction de la commande publique et des achats
- Direction de l'Innovation et de la ville intelligente
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externe

- CCI Nice Côte d'Azur
- WEKA plateforme
- UGAP

Délais

----->
Action continue

12

Services concernés par la mise en œuvre de la fiche action qui participent à l'atteinte de l'objectif et au suivi de l'indicateur



Axe 1

Des achats innovants au service d'un développement économique responsable

Le développement économique n'est pas antinomique avec les enjeux environnementaux et sociaux lorsqu'il intègre ces dimensions dans l'acte d'achat.

L'innovation peut constituer un puissant levier de développement durable et les marchés publics sont une porte d'entrée pour expérimenter les solutions de demain.

Cela ne peut se faire sans la coopération des différents acteurs d'un territoire, dont les petites et moyennes entreprises, qui constituent le poumon économique de la Métropole Nice Côte d'Azur et doivent être accompagnées pour mieux répondre aux besoins de la collectivité.

- **Fiche action 1** : faire de la Commande Publique un levier d'innovation territoriale
- **Fiche action 2** : faciliter l'accès des TPE/PME à la Commande Publique
- **Fiche action 3** : promouvoir les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, développer les circuits courts et le commerce équitable
- **Fiche action 4** : développer la responsabilité sociétale des entreprises ainsi que le Budget vert

Axe 1 : des achats innovants au service d'un développement économique responsable

FICHE ACTION N°1

FAIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE UN LEVIER D'INNOVATION TERRITORIALE

Objectif 1 : promouvoir les marchés innovants

L'article R. 2122-9-1 du Code de la Commande Publique (CCP) permet aux acheteurs de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, si celui-ci intègre une innovation et que son montant est inférieure à 100 000 € HT.


A titre d'exemple, le service de la Restauration scolaire a lancé un marché de tests et d'acquisition d'exosquelettes via cette procédure afin de faciliter le travail de manutention des agents et de les impliquer dans le choix du matériel fourni.

Ce dispositif facilite l'accès des petites et moyennes entreprises à la Commande Publique et permet de stimuler la créativité territoriale via l'émergence de nouvelles solutions et de services à destination des collectivités.

Mise en oeuvre

- Définir une méthodologie interne à suivre pour identifier les marchés innovants,
- Accompagner les services gestionnaires sur la caractérisation de l'innovation et sa validation juridique,
- Sensibiliser, communiquer et former les acheteurs sur la procédure des achats innovants.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Schéma Métropolitain de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SMDEII-NCA-2022)
- Guide déterminer le caractère innovant d'un achat public (DGACF et UGAP-2020)
- Guide pratique de l'achat public innovant (OECF-2019)
- Guide l'innovation dans la Commande Publique (Syntec Ingénierie-2019)
- Label Greentech Innovation (CGDD)

Indicateur de performance

Nombre de marchés innovants par an

Services concernés

- Direction de la commande publique et des achats
- Direction de l'innovation et de la ville intelligente
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- CCI Nice Côte d'Azur
- WEKA plateforme
- UGAP

Délais


Action continue

Axe 1 : des achats innovants au service d'un développement économique responsable

FICHE ACTION N°1

FAIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE UN LEVIER D'INNOVATION TERRITORIALE

Objectif 2 : recenser des solutions innovantes et favoriser les variantes

Les start-ups jouent un rôle clé dans la réponse au double défi de la transition écologique et numérique, en développant de nouvelles technologies innovantes et durables. Le développement de ces solutions passe nécessairement par une bonne connaissance des différents acteurs pour chaque thématique. Cela peut se faire par la réalisation de sourcing préalables au lancement des consultations.


L'intégration de variantes ou de prestations supplémentaires éventuelles (PSE), permet de favoriser l'innovation et l'expérimentation de nouvelles solutions ou de nouveaux produits dans les marchés publics.

A titre d'exemple, l'Agence de la Performance Energétique a intégré une PSE dans le marché d'achat d'électricité, afin de pouvoir bénéficier d'une énergie d'origine 100 % renouvelable.

Mise en oeuvre

- Effectuer une veille technique sur les innovations sociales et environnementales lors de la réalisation de sourcing,
- Recenser les innovations identifiées et échanger avec les services sur la possibilité d'intégrer des variantes ou des PSE,
- Communiquer sur les outils et les annuaires recensant les innovations,
- Accompagner les services pour l'intégration de variantes ou de prestations supplémentaires éventuelles.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Memento du sourcing (NCA-2023)
- Guide juridique achat public innovant (Cap Digital-2021)
- Guide oser les variantes dans les marchés publics (DAE-2020)
- Annuaires des innovations par thématiques :
 - ARBE (plastiques)
 - Ea-EcoEntreprises (environnement)
 - Centre Européen d'Entreprises et d'Innovations (CEEI NCA)
 - Capénergie (énergie)

Indicateur de performance

Nombre de variantes dans les marchés

Services concernés

- Direction de la commande publique et des achats
- Direction de l'innovation et de la ville intelligente
- Direction du développement économique et de l'emploi
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- French Tech Côte d'Azur
- CEEI-NCA
- IMREDD
- Ea éco-entreprises
- Capenergies
- CEAT Tech

Délais


.....>
Action continue

Axe 1 : des achats innovants au service d'un développement économique responsable

FACILITER L'ACCÈS DES TPE/PME À LA COMMANDE PUBLIQUE

Objectif 3 : développer les partenariats avec les acteurs locaux

En 2020, les TPE/PME représentaient 52 % des marchés attribués à l'échelle de la collectivité et avec la création de nombreux emplois à la clé. La charte de l'achat public durable élaborée en 2022 élaborée par la Métropole, la ville de Nice et le CCAS, témoigne de la coopération multi-partenariale de la collectivité avec l'ensemble des acteurs du territoire (les entreprises, les réseaux économiques, les fédérations, les chambres consulaires, etc.) et dont l'objectif principal est d'améliorer l'accès des TPE/PME à la Commande Publique.


A titre d'exemple, la Métropole Nice Côte d'Azur a élaboré un Schéma Métropolitain de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SMDEII), qui définit les grandes orientations économiques afin de répondre aux enjeux de transition écologique, de résilience du territoire, d'équilibre territorial et de cohésion sociale.

Cette démarche est indispensable pour tendre vers une plus grande attractivité et coconstruction en faveur de la dynamique du territoire.

Mise en oeuvre

- Organiser des rencontres entre acheteurs publics et privés,
- Réaliser une cartographie des achats permettant de caractériser les volumes d'achats attribués aux TPE/PME,
- Développer de nouveaux partenariats et outils locaux à destination des TPE/PME,
- Communiquer sur les outils à destination des TPE/PME.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Schéma Métropolitain de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SMDEII-NCA-2022)
- Aides à l'implantation Business Landing Cahier des charges (NCA-2022)
- Plateforme Place Business (CCI)
- Rencontres Premium du 06 (CCI)

Indicateur de performance

Nombre d'évènements annuels sur NCA

Services concernés

- Direction du développement économique et de l'emploi
- Direction des partenariats et du mécénat
- Direction de la cohésion sociale du handicap et du droit des femmes
- Direction de l'habitat des territoires prioritaires
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- Team Côte d'Azur
- CCI Nice Côte d'Azur
- Ea-Ecoentreprises
- Fédérations BTP 06

Délais


Action continue

Axe 1 : des achats innovants au service d'un développement économique responsable

FICHE ACTION N°2

FACILITER L'ACCÈS DES TPE/PME À LA COMMANDE PUBLIQUE

Objectif 4 : accompagner les TPE/PME à soumissionner aux marchés

La collectivité est engagée dans un vaste plan de relance, faisant notamment suite à la crise sanitaire, qui prévoit de nombreux investissements liés aux infrastructures, aux transports et à l'adaptation du territoire au changement climatique. La collectivité a mis en place différents outils afin d'accompagner au mieux les TPE/PME à soumissionner à ces nouveaux marchés.


A titre d'exemple, la Direction de la Commande Publique et des Achats, a élaboré une charte de l'achat public durable en 2022 et mis à jour son Livre bleue l'Achat Public en 2023 afin de donner toutes les informations nécessaires aux entreprises pour bien répondre à un marché public.

Cette démarche s'accompagne d'autres actions relatives à la simplification administrative des procédures afin d'améliorer l'attractivité des marchés publics auprès des TPE/PME.

Mise en oeuvre

- Développer les outils de communication sur le fonctionnement et les objectifs de la Commande Publique de la Métropole, de la ville de Nice et du CCAS,
- Favoriser systématiquement une stratégie d'allotissement des achats,
- Mise en place d'un REX afin d'identifier les améliorations possibles pour faciliter l'accès des marchés aux entreprises (évaluation fournisseurs),
- Communiquer sur la programmation et les grands projets auprès des opérateurs économiques.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Accueil marchés publics : 0800 05 06 06 (numéro vert Nice Côte d'Azur)
- Livre bleu de l'achat public (NCA-2023)
- Charte de l'achat public durable (NCA-2022)
- Guide TPE/PME, se développer grâce aux marchés publics (DAE-2022)
- Guide de la commande publique durable pour favoriser l'accès des PME (FIEEC-2020)
- Livre blanc Label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (Grenoble École de management - 2019)
- Small Business Act Métropolitain (NCA-2013)

Indicateur de performance

% des marchés attribués à des TPE/PME

Services concernés

- Direction de la commande publique et des achats
- Direction du développement économique et de l'emploi
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- Team Côte d'Azur
- Ea-Ecoentreprises
- CCI Nice Côte d'Azur
- Fédérations BTP 06

Délais


Action continue

Axe 1 : des achats innovants au service d'un développement économique responsable

PROMOUVOIR LES ACTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, DÉVELOPPER LES CIRCUITS COURTS ET LE COMMERCE ÉQUITABLE

Objectif 5 : accompagner le développement de l'Economie Sociale et Solidaire via les achats publics

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, ou associations, dont le fonctionnement et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Le développement de l'ESS est une priorité des SPASER qui se concrétise à travers l'intégration de considérations sociales dans les marchés publics.


A titre d'exemple, la Métropole a développé deux projets de recycleries sur le territoire (recyclerie des Moulins et de l'Ariane), dont l'objectif est de valoriser des objets réparables en créant un circuit court et en participant au développement de l'Economie Sociale et Solidaire via la création de nouveaux emplois de services et d'insertion.

Cela participe à la structuration de filières économiques locales créatrices d'emplois non-délocalisables.

Mise en oeuvre

- Améliorer la connaissance des acteurs de l'ESS sur le territoire,
- Cibler les secteurs d'achats concernés via le recensement et la programmation en collaboration avec les services pilotes,
- Communiquer sur l'offre existante auprès des services gestionnaires via la Cellule d'Animation des Clauses d'Insertion,
- Participer au programme national "Développer les achats circulaires et solidaires",
- Accompagner les projets locaux en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Guide sur les aspects sociaux de la commande publique (OECF-2022)
- Les modes de contractualisation avec les acteurs de l'ESS (RTES-2017)
- Annuaire des entreprises de l'ESS (RTES)
- Carteco ESS France - Carte collaborative dans l'ESS
- Label Emplitude
- Liste des entreprises de l'ESS (ESS France)

Indicateur de performance

Nombre de marchés annuels réservés aux structures de l'ESS

Services concernés

- Direction de la commande publique et des achats
- Cellule d'Animation des Clauses d'Insertion
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES)
- Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS PACA)
- Fondation de Nice
- Agence des économies solidaires

Délais



Action long terme

Axe 1 : des achats innovants au service d'un développement économique responsable

PROMOUVOIR LES ACTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, DÉVELOPPER LES CIRCUITS COURTS ET LE COMMERCE ÉQUITABLE

Objectif 6 : développer les circuits courts et le commerce équitable

Bien que le localisme soit interdit par le Code de la Commande Publique, il est toutefois possible de favoriser le recours aux circuits courts, en limitant le nombre d'intermédiaires entre le lieu de production et le lieu de consommation. Depuis 2011, les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, peuvent être intégrées aux critères d'attribution des offres.


A titre d'exemple, la direction de la restauration intègre un critère d'évaluation des circuits courts dans les marchés d'achats de denrées alimentaires, ce qui limite le nombre d'intermédiaires et permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Des labels encadrant le commerce équitable sont également envisageables dans certaines familles d'achats, afin de garantir une juste rémunération des producteurs et un développement économique plus équitable.

Mise en oeuvre

- Systématiser le recours aux circuits courts pour l'achat de denrées alimentaires,
- Dans le cadre du Plan Alimentaire Territoriale NCA, engager une réflexion sur la consommation de produits alimentaires locaux,
- Assurer la promotion des labels qualitatifs locaux,
- Développer le recours aux labels attestant de l'usage de biens et produits issus du commerce équitable.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Guide respect des droits de l'Homme au travail pour un achat public responsable (DAE-2021)
- Favoriser les circuits courts dans l'achat public durable (ADGCF-WEKA-2020)
- Guide achats publics issus du commerce équitable (CEF-2020)
- Guide international des labels de commerce équitable (Commerce Equitable France-2019)
- Plateforme Agrilocal
- Plateforme Made in 06
- Annuaire des producteurs 06 Locavor

Indicateur de performance

Nombre de marchés annuels intégrant un critère sur les circuits courts

Services concernés

- Direction de la restauration
- Direction de l'événementiel
- Direction de la montagne et de l'agriculture métropolitaine et urbaine
- Direction de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation - CFA
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- Société française d'économie rurale (SFER)
- Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
- Observatoire régional des circuits courts (PACA)
- ADEME

Délais



Action court terme

Axe 1 : des achats innovants au service d'un développement économique responsable

DÉVELOPPER LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES AINSI QUE LE BUDGET VERT

Objectif 7 : valoriser la responsabilité sociétale des entreprises

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est définie comme **l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes.**


Depuis la Loi traitant des Nouvelles Régulations Economiques de 2001, les entreprises ont un devoir de transparence et doivent redoubler d'adaptabilité pour répondre aux interrogations et enjeux sociaux qui sont portés par les notions de développement durable. La Commande Publique tend à inciter les entreprises de toutes tailles à se développer ou se renouveler en suivant ce schéma tout en respectant l'objet du marché.

L'acheteur peut avoir recours à des labels RSE attestant de la performance sociale et environnementale de l'entreprise dans son domaine d'activités et son mode de fonctionnement pour ce qui est en lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution.

Mise en oeuvre

- Réaliser une veille périodique de la jurisprudence en matière de critères RSE dans les marchés publics,
- Développer un cadre de réponse RSE et son expérimentation dans certains marchés en lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution,
- Renforcer la connaissance des labels RSE et favoriser leurs usages,
- Exiger un Plan de Vigilance pour les grandes entreprises dans les segments d'achats avec fort niveau de concurrence.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Guide labels RSE - Propositions pour des labels RSE sectoriels destinés aux TPE, PME et ETI (Plateforme RSE-France Stratégie-2021)
- Guide critères RSE marchés publics (EGF-2019)
- Guide le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises (OCDE-2019)
- Label Engagé RSE
- Label PME+
- Label Positive Workplace

Indicateur de performance

Nombre de marchés annuels intégrant un critère sur la RSE

Services concernés

- Direction de la commande publique et des achats
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- ADEME
- France urbaine
- Fédération du BTP 06

Délais



Action long terme

Axe 1 : des achats innovants au service d'un développement économique responsable

DÉVELOPPER LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES AINSI QUE LE BUDGET VERT

Objectif 8 : évaluer les dépenses en développant un Budget vert

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Nice ont pour ambition de mener à bien la mise en place et la pérennisation du Budget vert dès 2023. Le Budget vert a pour vocation d'évaluer les impacts environnementaux, notamment sur le carbone, des dépenses et des recettes de la collectivité.


Pour mener à bien cette mission, la direction des finances s'appuie sur une méthodologie d'analyse développée par l'Institut de l'économie pour le climat I4CE (*en anglais : Institut For Climate Economics*), qui fait référence au niveau national.

L'objectif est d'analyser l'ensemble des dépenses d'investissement dans un premier temps, puis d'étendre cette évaluation à l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Mise en oeuvre

- Evaluation de l'ensemble des dépenses d'investissement, selon la méthodologie I4CE, et classification selon leurs impacts carbone (favorable / neutre / défavorable),
- Extension du travail d'analyse à l'ensemble des thématiques du Budget vert :
 - lutte contre le changement climatique,
 - adaptation au changement climatique,
 - gestion de la ressource en eau,
 - transition vers l'économie circulaire,
 - lutte contre les pollutions,
 - préservation de la biodiversité.
- Communication et calcul du pourcentage en lien avec les dépenses du Budget vert,
- Sensibilisation des services à l'impact de leurs dépenses.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Budget vert (NCA-2023)
- Guide méthodologique I4CE (I4CE-2022)
- Guide de mise en oeuvre le Budget vert, un outil d'analyse au service de la transition climatique (CNFPT et AFL-2022)
- Rapport d'étude Green Budgeting (CGEDD-IGF-2019)

Indicateurs de performance

Part des dépenses prévisionnelles annuelles favorables à la décarbonation (M€)

Services concernés

- Direction pilotage des ressources de la DGA R
- Mission Climat
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- Commissariat Général du Développement Durable (CGDD)
- France Urbaine (FU)
- Institut de l'économie pour le climat (I4CE)
- Agence Française Locale (AFL)

Délais

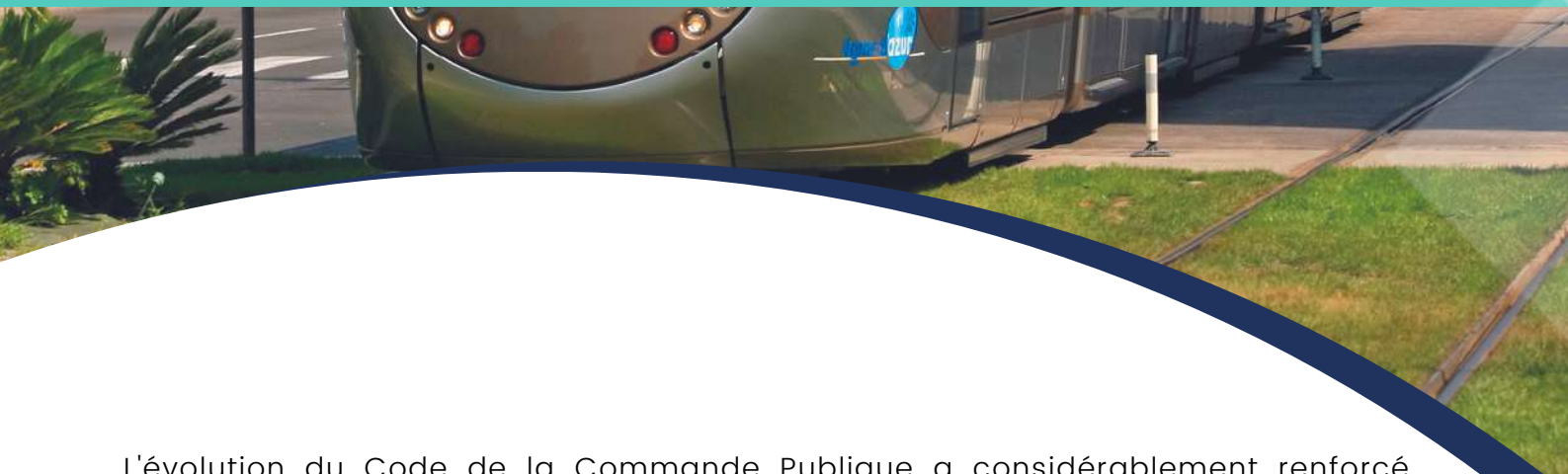


Action court terme



Axe 2

Une Commande Publique vertueuse au service d'un territoire durable



L'évolution du Code de la Commande Publique a considérablement renforcé l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics dont l'attribution ne peut plus se fonder sur une approche purement économique.

Ces considérations environnementales, en lien avec l'objet du marché, peuvent répondre à de multiples enjeux tels que la consommation de ressources, la diminution de la production de déchets, la lutte contre le changement climatique, la protection de la santé ou encore la préservation de la biodiversité.

Il est également important que l'ensemble des démarches environnementales, mises en oeuvre par la Métropole, la ville de Nice et le CCAS, soient bien retranscrites dans les exigences et les préconisations en lien avec la transition écologique des différents marchés publics.

- **Fiche action 5** : diminuer la production de déchets et promouvoir l'économie circulaire
- **Fiche action 6** : lutter et s'adapter au changement climatique
- **Fiche action 7** : améliorer la protection de la santé publique et de la biodiversité

Axe 2 : une Commande Publique vertueuse au service d'un territoire durable

FICHE ACTION N°5

DIMINUER LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Objectif 9 : lutter contre l'obsolescence programmée et intégrer l'approche en cycle de vie

Véritable pierre angulaire de la transition écologique d'un territoire, l'économie circulaire vise à valoriser l'ensemble des produits et déchets d'un territoire afin de préserver les ressources naturelles et limiter la production de déchets. Afin de diminuer la production de déchets, il est nécessaire d'intégrer dans les marchés des clauses relatives à la réparabilité et la durabilité des produits en luttant contre l'obsolescence programmée.


L'approche en cycle de vie d'un produit consiste à évaluer les impacts environnementaux et sociaux du « berceau à la tombe » : extraction des matières premières pour la fabrication, transport, utilisation et élimination. L'approche en cycle de vie permet de calculer le coût global des biens consommés.

Suite à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le gouvernement s'est engagé à fournir aux acheteurs des outils de calcul du coût global d'ici 2026.

Mise en oeuvre

- Réaliser un benchmark sur les labels relatifs à l'écoconception pour favoriser l'indice de réparabilité et expérimenter leur intégration dans certains marchés cibles,
- Favoriser l'allongement de la durée d'usage des produits achetés via les indices de réparabilité et de durabilité mis en place au niveau national,
- Réaliser une veille technique sur les outils d'analyse de cycle de vie pouvant être intégrés dans certaines familles d'achats,
- Définir une méthodologie d'analyse du coût global pour certaines familles d'achats.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Guide sur l'écoconception numérique (designers éthiques-2022)
- Indices de réparabilité/durabilité (DAE-2022)
- Prise en compte du coût du cycle de vie dans une consultation (DAE-OEAP-2016)
- Guide pratique de l'écoconception (ADEME-2016)
- Rapport sur l'obsolescence programmée (DAJ-2014)
- L'écoconception dans les achats publics durables (la Clause Verte)
- Ecolabel Longtime

Indicateurs de performance

Nombre de marchés annuels intégrant un critère coût global

Services concernés

- Direction de la commande publique et des achats
- Direction de l'environnement
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- ADEME
- Association HOP : Halte à l'Obsolescence Programmée

Délais


Action long terme

Axe 2 : une Commande Publique vertueuse au service d'un territoire durable

FICHE ACTION N°5

DIMINUER LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Objectif 10 : privilégier les produits réemployés, réutilisés ou bien recyclés

L'article 58 de la Loi Anti-Gaspillage et pour l'Economie Circulaire (AGEC), fixe une part minimale d'achats de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées pour 17 familles d'achats de fournitures. Plusieurs marchés intègrent d'ores et déjà ces dispositions notamment pour l'achat de vêtements, de sacs d'emballage, de fournitures de bureau, de téléphonie, de mobilier urbain ou encore de cartouches d'encre.


A titre d'exemple, la direction des systèmes d'information et la direction pilotage des ressources ont procédé à l'achat de consommables d'impression remanufacturés ou reconditionnés dans le cadre d'un marché réservé. Cette solution technique, moins onéreuse que les cartouches neuves, est également plus vertueuse sur le plan environnemental.

L'objectif pour les acheteurs publics est de contribuer à la prévention des déchets et à la diminution de la consommation de ressources tout en réalisant des économies financières.

Mise en oeuvre

- Favoriser les produits issus du réemploi, de la réutilisation ou bien intégrant des matières recyclées dès que possible,
- Prévoir des lots spécifiques pour les familles d'achats concernées par l'art. 58 de la Loi AGEC,
- Identifier la maturité des filières par segments d'achats en réalisant des sourcing préalables,
- Assurer la comptabilisation et la transmission des dépenses relatives à ces achats,
- Assurer le réemploi et la réutilisation de nos produits via des plateformes de don ou de vente (Agorastore, etc.),
- Accompagner les services à l'identification des biens et produits concernés.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Guide de recensement des dépenses 2022 (DAJ-2023)
- Notice explicative DCE 2021-254 article 58 Loi AGEC (DAJ-2022)
- Guide méthodologique pour la mise en œuvre des obligations de l'article 58 (FU-2021)
- Agorastore (NCA)
- Plateforme répar'acteurs (ADEME - CMA)
- Plateforme économie circulaire
- La bourse aux ressources 06 (CCI)
- Plateforme ACTIF de l'EC (CCI)

Indicateurs de performance

Dépenses annuelles des contrats incluant des produits réemployés, réutilisés ou bien recyclés (par famille d'achat)

Services concernés

- Direction de la commande publique et des achats
- Direction de l'environnement
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- ADEME
- Commissariat général au développement durable
- Institut national de l'économie circulaire
- Chambre des métiers et de l'artisanat du 06
- France urbaine

Délais

.....➔
Action continue

**Axe 2 : une
Commande
Publique vertueuse
au service d'un
territoire durable**

**DIMINUER LA PRODUCTION DE DÉCHETS
ET PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE**

**Objectif 11 : interdire les plastiques à usage unique
et réduire la consommation d'emballages**


La Métropole, ville de Nice et le Centre Communal d'Action Sociale se sont engagés dans une démarche de diminution de la consommation de plastiques en adoptant une délibération le 14 décembre 2020 "Nice zéro plastique" et une délibération le 16 décembre 2022 pour la mise en place du projet "Horizon zéro plastique". Les principaux objectifs de ces démarches sont la réduction de la consommation du plastique à la source, l'élimination des plastiques à usage unique (PPUU), la prévention contre les fuites de plastiques et la sensibilisation des agents.

A titre d'exemple, la direction de la petite enfance a banni le plastique de tous les marchés de biberonneries et la direction de la restauration a remplacé l'ensemble des contenants plastiques par des barquettes en cellulose pour le conditionnement des repas de la nouvelle cuisine centrale. Le service concessions et partenariats a également mis en place une démarche de suppression des plastiques en collaboration avec les plagistes de la ville de Nice.

Mise en oeuvre

- Décliner la stratégie Horizon Zéro Plastique dans la Commande Publique et tendre vers l'arrêt d'achat de plastiques à usage unique d'ici 2025,
- Exiger la diminution des emballages plastiques en condition d'exécution des marchés,
- Valoriser les solutions alternatives telles que la livraison en vrac, la réutilisation des contenants ou les matières biosourcées,
- Assurer une veille des solutions innovantes en alternative aux plastiques.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Rapport stratégique de lutte contre la pollution plastique -Horizon Zéro Plastique (NCA - 2022)
- Guide Engager son territoire dans une démarche zéro déchet plastique (ARBE-OFB-ADM-PACA - 2021)
- PPUU- guide pour les acheteurs (DAE - 2021)
- Territoires zéro pollution plastique (WWF-2020)
- Délibération Nice Zéro Plastique (NCA - 2020)
- Charte « Sud Zéro déchet plastique » et charte « Plage sans déchet plastique » (région Sud - 2019)
- Annuaire : offreurs de solutions sans plastique (ARBE)

Indicateurs de performance

Nombre de marchés annuels intégrant des critères sur les plastiques

Services concernés

- Direction de l'environnement
- Direction de la commande publique et des achats
- Direction de la propreté
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- Agence régionale pour la biodiversité
- WWF
- Zero waste France
- France urbaine

Délais


Action continue

Axe 2 : une Commande Publique vertueuse au service d'un territoire durable

FICHE ACTION N°5

DIMINUER LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Objectif 12 : organiser des événements éco-responsables

Les événements artistiques, culturels, sportifs et festifs qui ont lieu chaque année sur le territoire métropolitain sont le reflet de son dynamisme. Ceux-ci peuvent impacter l'environnement (production de déchets, multiplication des déplacements individuels, consommation d'eau et d'énergie, etc.) et il est nécessaire de réfléchir en amont aux actions pouvant diminuer ces nuisances.


La Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Nice ont adopté une charte d'éco-manifestation qui comprend 6 thématiques (communication, mobilité, déchets, ressources, achats et actions solidaires) intégrant chacune des actions obligatoires et optionnelles. A l'issue de la manifestation, une labellisation « Or, Argent ou Bronze » est décernée afin de valoriser le degré d'implication des organisateurs selon leurs niveaux d'engagements.

A titre d'exemple, cette démarche a permis de réaliser les actions suivantes : limitation de la distribution de contenants en plastique à usage unique, compensation carbone volontaire, recyclage du pavage, collecte et recyclage des mégots, prise en compte du volet biodiversité sur le parcours de l'Ultra-Trail Mercantour-Nice.

Mise en oeuvre

- Diffuser la démarche éco-manifestation auprès des communes de la Métropole, des organisateurs de manifestations, des services métropolitains et autres institutions,
- Accompagner la mise en œuvre de cette démarche par les services NCA, VDN et les communes membres en favorisant les échanges, les retours d'expérience, la mise en commun des bonnes pratiques,
- Élaborer et enrichir un guide pratique,
- Évaluer annuellement la démarche et identifier les freins à sa bonne mise en œuvre.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Charte éco-manifestation (NCA- VDN - 2022) :
 - Guide d'utilisation
 - Charte éco-manifestation
 - Bilan environnemental de l'événement
- Intégrer des enjeux de développement durable dans un marché public d'événementiel (WEKA)
- Guide pour des festivals zéro plastique (Drastic on plastic-2020)

Indicateur de performance

Nombre de marchés annuels intégrant la charte éco-manifestation

Services concernés

- Direction de l'environnement
- Direction de la commande publique et des achats
- Direction des sports
- Direction des relations publiques
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- ARBE
- Surfrider foundation
- WWF
- Collectif des festivals éco-responsables et solidaires (COFEES)

Délais


Action continue

**Axe 2 : une
Commande
Publique vertueuse
au service d'un
territoire durable**

**DIMINUER LA PRODUCTION DE DÉCHETS
ET PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE**

**Objectif 13 : valoriser les biodéchets et les
eaux usées**

Selon le Code de l'environnement, les biodéchets sont non dangereux et biodégradables (issus des jardins, parcs, cuisines des cantines et traiteurs). Depuis le 1er janvier 2023, l'article 88 de la Loi AGECE impose le tri et la valorisation des biodéchets, au-delà de 5 tonnes annuelles. La valorisation peut se faire sous forme de compost, de fertilisant organique, de biogaz (méthanisation), ou encore de biocarburants (retraitement des huiles usagées).


Parallèlement, afin de réduire les tensions sur l'eau, il est nécessaire de réutiliser les eaux usées pour de nouveaux usages variés comme l'irrigation des terres agricoles, l'arrosage et le nettoyage urbain, la production d'énergie ou encore la réutilisation de l'eau suite à des traitements. **C'est cette ambition que porte le projet Haliotis II de gestion du cycle de l'eau mis en œuvre par le service eau et assainissement.**

Cette politique de gestion et de valorisation s'inscrit dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Mise en oeuvre

- Intégrer des clauses sur la valorisation des biodéchets dans les marchés alimentaires, de traiteurs et d'entretiens des espaces verts,
- Intégrer des clauses sur la valorisation des eaux usées lorsque l'objet du marché le permet,
- Intégrer des exigences sur la performance des équipements / produits utilisés, concepts innovant, afin de réduire la consommation d'eau et lutter contre le gaspillage,
- Prôner la sobriété et promouvoir des investissements qui permettent de réaliser des économies d'eau (dans tous les domaines d'activités)
 - Valoriser par exemple les techniques d'irrigation plus économe en eau,
 - Favoriser les acteurs qui lutte contre les phénomènes d'évapotranspiration potentielle et réelle (ETP/ETR), de ruissellement, de perméabilité des sols,
 - Observer et tester la réutilisation des eaux usées traitées (REUT),
- Favoriser un assainissement, un entretien des canalisations et une distribution de l'eau de qualité.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Guide matières organiques et intelligence collective (Concerto-ADEME-2023)
- Guide favoriser le recours aux eaux non-conventionnelles (ASTEE-2023)
- Fiche récap "valoriser les biodéchets dans mon territoire" (ADEME-2020)
- Alternatives au brûlage des déchets verts (ADEME-2018)
- Guide réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective (ADEME-Territoire zéro déchet-2016)
- Données et études statistiques (SDES - CGDD)
 - Captage des eaux Loi Grenelle
- Récupération et utilisation de l'eau de pluie (ASTEE-2015)

Indicateurs de performance

% ou poids annuels de biodéchets revalorisés

Services concernés

- Régie de la gestion des déchets ménagers et assimilés
- Direction eau et assainissement
- Direction des espaces verts
- Direction de la restauration
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- ADEME
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets du 06
- Zero Waste France
- Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE)

Délais



Action long terme

Axe 2 : une Commande Publique vertueuse au service d'un territoire durable

FICHE ACTION N°5

DIMINUER LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Objectif 14 : promouvoir les chantiers exemplaires

Les chantiers exemplaires respectent des critères de qualité environnementale et sociale avec une diminution des nuisances. En ce sens la Loi Transition Énergétique et Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, demande au minimum la valorisation de 70% des déchets. Cela favorise l'utilisation de matériaux écologiques et le recours à des matériaux issus du réemploi en lien avec le développement de l'économie circulaire. Des démarches encadrées par une certification sur la qualité environnementale du bâtiment afin de garantir les meilleures performances environnementales.

Afin de renforcer ces aspects dans les marchés publics, la Métropole, la ville de Nice et le Centre Communal d'Action Sociale ont élaboré une Charte Chantier Vert ayant pour objectif :


- De réduire la consommation de ressources primaires (matériaux, eau, énergie, etc.),
- De limiter la production de déchets et assurer un suivi de leur valorisation,
- D'optimiser les opérations en favorisant le réemploi des matériaux au niveau local,
- De réduire au maximum les nuisances liées aux travaux.

A titre d'exemple, la direction des infrastructures et des espaces publics a lancé un marché de reconstruction du pont de la Gourra en valorisant le taux de réemploi des matériaux sur site et les mesures prises par les entreprises afin de minimiser les impacts sur la biodiversité locale.

Mise en oeuvre

- Intégrer systématiquement la Charte Chantier Vert dans les marchés de travaux,
- Valoriser les déchets du BTP et des travaux publics en fixant des objectifs selon les 3R
- Diminuer les nuisances sur l'environnement, la santé et la biodiversité,
- Améliorer le recours au bois et privilégier le bois issu de forêts gérées durablement,
- Promouvoir les matériaux biosourcés ou recyclés dans les marchés de travaux (pour 2030),
- Réaliser un diagnostic écologique préliminaire pour choisir un emplacement de projet de moindres impacts sur la biodiversité,
- Intégrer l'impact sur la biodiversité (planification, la faisabilité et l'étude des variantes d'un projet),
- Éviter l'artificialisation des sols et le favoriser le bâti existant,
- Intégrer un écologue dans l'équipe de conception dès l'émergence d'un projet,
- Intégrer l'écoconception dans les travaux d'aménagement ou de restauration du bâti (dispositifs favorables à la faune...).

Outils

 Cliquez sur les liens

- Charte Chantier Vert (NCA-2022)
- Charte pour la qualité architecturale de la production immobilière et la performance écologique des bâtiments (NCA-2022)
- Fiche outils EC et déchets issus des chantiers du BTP (PACA-ORD&EC-2022)
- Guide matériaux de construction biosourcés dans la commande publique" (DAE-2020)
- Préparer des DCE favorables à l'usage de matériaux recyclés et au réemploi (ADEME-2019)
- Liste des matériaux et produits recyclés pour la construction (INEF-2019)
- Eco-comparateur SEVE, infrastructures et voiries
- Trackdéchets et plateforme CSTB (COFRAC)

Indicateurs de performance

Nombre de marchés annuels intégrant la Charte Chantier Vert

Services concernés

- Direction de l'environnement
- Direction de la commande publique et des achats
- Services gestionnaires de travaux

Acteurs et partenaires externes

- ADEME
- Région Sud
- Fédération du bâtiment et travaux publics des Alpes Maritimes
- Altereo
- Envirobat

Délais


Action continue

Axe 2 : une Commande Publique vertueuse au service d'un territoire durable

FICHE ACTION N°6

LUTTE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectif 15 : renforcer et développer le numérique responsable

Le développement accéléré du numérique impacte fortement les émissions de gaz à effet de serre, la consommation de ressources et la production de déchets en France et à l'international. La Loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021, portant sur la Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique (REEN), fixe plusieurs objectifs environnementaux sur le numérique. La loi prévoit un référentiel général d'écoconception des services numériques, pour des sites web et des applications moins gourmandes en données à partir de 2024. Le décret n°2023-266 du 12 avril 2023 fixe par ailleurs des objectifs de réemploi du matériel informatique de 25 % dès 2023, 35 % en 2024 et 50 % en 2025.


La Métropole Nice Côte d'Azur élabore un plan numérique durable dont plusieurs actions seront en lien avec les achats durables liés au numérique : achats de produits issus de la réutilisation, clauses sur la réparation du matériel, intégration de l'écoconception logicielle, recours à des équipements moins consommateurs en énergie, etc.

A titre d'exemple, la direction des systèmes d'information a intégré une clause sur la location de matériel reconditionné dans le cadre du renouvellement du marché de photocopieurs de la collectivité.

Mise en oeuvre

- Accompagner et assurer la bonne application des lois relatives au numérique vert dans les fournitures, les logiciels, et les data centers,
- Continuer à développer l'économie de la fonctionnalité,
- Intégrer des clauses d'écoconception lors du développement de logiciels ou d'applications à destination de la collectivité,
- Inciter à la réparation/restauration du matériel déjà existant,
- Familiariser à la pratique d'achat de matériel reconditionné.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Plan numérique durable (NCA-2023)
- Guide numérique : comment acheter plus responsables (RESAH-2023)
- Guide numérique responsable (ADEME-2023)
- Guide des achats numériques responsables (DAE-2021)
- Guide obsolescence logicielle (DAJ-2021)
- Numérique Responsable (INR) : Charte & Label
- Liste des labels pour le domaine numérique (DAE)

Indicateurs de performance

% annuel de valorisation du matériel informatique réformé

Services concernés

- Direction des systèmes et d'information
- Direction de la commande publique et des achats
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- ADEME
- France Urbaine
- Alliance Green IT
- Institut du Numérique Responsable (INR)
- Collectif conception numérique responsable
- UGAP
- Guichet vert PACA - ARBE

Délais


Action court terme

Axe 2 : une Commande Publique vertueuse au service d'un territoire durable

FICHE ACTION N°6

LUTTE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectif 16 : favoriser la transition énergétique et l'adaptation du territoire au changement climatique

En temps que territoire engagé, avec le Plan Climat Air Energie (PCAET), la Métropole prévoit d'atteindre une réduction de 22 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2026 et le développement des énergies renouvelables. Il comprend également un volet adaptation afin d'améliorer la résilience du territoire au changement climatique. Parallèlement, la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments (RE 2020), impose des objectifs de performance énergétique élevés pour la construction de bâtiments neufs.

Les marchés publics doivent intégrer l'ensemble de ces enjeux, à travers la mise en place de démarches sur :


- la qualité environnementale du bâtiment,
- la comptabilisation et l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre liées aux prestations,
- l'intégration de clauses visant à réduire les consommations énergétiques ou participer à l'adaptation du territoire au changement climatique.

A titre d'exemple, dans le cadre de l'écoquartier Nice Méridia, la direction de l'environnement a mis en place un réseau de chaleur géothermique, via un contrat de concession, ce qui participe aux objectifs de développement des énergies renouvelables du territoire. Egalement, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur des énergies de NCA a été clôturé le 12.01.2023.

Mise en oeuvre

- Fixer des objectifs de performance énergétique élevés en lien avec la nouvelle réglementation environnementale du bâtiment (RE 2020),
- Privilégier l'achat d'énergie verte,
- Imposer des démarches de certifications environnementales du bâtiment telles que BDM (bâtiment durable méditerranéen) ou équivalent,
- Procéder à l'achat d'équipements peu consommateurs en énergie,
- Intégrer une comptabilité carbone sur les projets et les achats afin de mesurer les émissions de GES et les gains,
- Favoriser les essences adaptées au climat et peu consommatrices d'eau,
- Favoriser les matériaux de stockage carbone (ex : le bois) et réaliser un marché test de comptabilité carbone aux côtés de la Mission Climat.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Baromètre métropolitain de la Transition Ecologique (NCA)
- Programme Quartiers Résilients ANRU (DAJ-2023)
- Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025
- Charte de l'ARBRE (NCA-2022)
- Guide nouvelle étiquette énergie (Label 2020-2021)
- Guide achat et enjeux climatiques (2016-ADEME)
- Guide sur l'achat public d'énergie (DAJ-2015)
- Label Bas Carbone
- Portail de cartographie EnR (IGN et CEREMA)
- Mednice
- Efficient building (hub des villes Euromed pour le partage de solutions innovantes en matière d'efficacité énergétique)

Indicateurs de performance

Emissions de GES liées aux achats (Teq.CO2)
tous les 3 ans

Services concernés

- Mission Climat
- Direction de l'environnement
- Direction de la commande publique et des achats
- Direction habitat et territoires prioritaires
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- Réseau des Villes Euromed :
Communauté Efficient Buildings
- ADEME
- Région Sud
- Fédération du BTP du 06
- Axa climate school pour NCA

Délais


Action continue

Axe 2 : une Commande Publique vertueuse au service d'un territoire durable

FICHE ACTION N°6

LUTTE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectif 17 : développer une logistique décarbonée

La livraison de marchandises génère de la pollution, des émissions de gaz à effet et des nuisances pour les riverains. Ces problématiques nécessitent la mise en place d'alternatives en mesure d'accélérer la décarbonation de la logistique urbaine. Des solutions propres et innovantes existent telles que le recours à des moyens de transports à faibles émissions et silencieux, l'optimisation des circuits de distribution ou encore la livraison du dernier kilomètre en mode doux.


Parallèlement, en lien avec la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM, n°2019-1428), la Métropole s'est engagée dans une politique d'achat de véhicules à faibles émissions afin de moderniser sa flotte et d'améliorer son bilan carbone.

A titre d'exemple, la Direction des Relations Publiques a intégré un critère sur l'impact carbone lié aux livraisons de boissons pour la ville de Nice en valorisant les entreprises s'engageant dans un dispositif de réduction des émissions de CO2.

Mise en oeuvre

- Améliorer la flotte via l'achat de véhicules à faibles émissions,
- Intégrer des clauses relatives à la décarbonation de la logistique dans les marchés notamment :
 - Véhicules à faibles émissions,
 - Modes de transports alternatifs,
 - Optimisation des circuits de livraison,
 - Calcul des émissions de GES,
 - Circuits courts.
- Valoriser les démarches de certifications environnementales liées aux transports de marchandises (Objectif CO2, EVE, FRET21, etc.)
- Favoriser une conduite plus douce et moins consommatrice d'énergie via l'exigence ou la valorisation de formations à l'écoconduite.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Etude logistique urbaine (ADCF-2022)
- Plan national pour le développement de la cyclo-logistique (ADEME-2022)
- Logistique urbaine durable (DGITM-2021)
- Référentiel RSE en logistique
- Programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InterLUD)
- Programme Engagements Volontaires pour l'Environnement - Transport et Logistique (MTE - ADEME)
- Démarche Objectif CO2 (MTE - ADEME)
- Démarche FRET 21 (MTE - ADEME)

Indicateurs de performance

Nombre de marchés annuels intégrant des critères sur l'impact carbone lié à la logistique

Services concernés

- Direction de la logistique et des moyens généraux
- Direction des transports et de la mobilité durable
- Direction du parc automobile
- Direction de la commande publique et des achats
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- Ministère de la Transition Ecologique
- ADEME
- CEREMA
- Réseau InterLUD
- Fédération nationale de Transports Routiers

Délais


Action court terme

Axe 2 : une commande publique vertueuse au service d'un territoire durable

Objectif 18 : assurer une consommation écoresponsable

Les enjeux d'éco-responsabilité liés aux achats publics sont multiples : épuisement des ressources naturelles, émissions de gaz à effet de serre, conditions de travail, santé, etc. Il est essentiel pour les acheteurs publics d'adopter des clauses portant sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques afin de répondre à ces enjeux. Certains achats peuvent également avoir des impacts indirects dans des pays tiers, tels que l'achat d'huile de palme, de soja, de cuir ou encore de cacao. Ces produits participent au phénomène de déforestation importée et il convient d'informer les acheteurs publics des différents produits à risques.


La Loi Egalim de 2018 prévoit 50 % de produits alimentaires de qualité (AOP, STG, IGP, etc.) dans la restauration collective dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. Seuls sont admis les produits figurant sur la liste des Signes Officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine. L'intégration d'écolabels participe, également, à une amélioration des conditions d'élevage et du bien être animal, une meilleure gestion des ressources, à la lutte contre la pollution des milieux ou encore à une rémunération plus équitable des producteurs.

La direction de la restauration intègre d'ores et déjà des clauses favorables au bien être animal et aux conditions d'élevage dans les marchés de denrées alimentaires de la ville de Nice.

Mise en oeuvre

- Intégrer des écolabels et des certifications environnementales afin d'obtenir des produits durables et de qualité,
- Recourir aux fruits et légumes de saison dans les marchés de denrées alimentaires,
- Améliorer la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Renforcer les critères et les exigences sur les notions d'éthiques : RSE et bien-être des salariés, le bien-être animal et les conditions d'élevage,
- Lutter contre la déforestation importée en évitant la consommation des produits participant à la déforestation (soja, caoutchouc, huile de palme, etc.) provenant de pays à risques.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Guide interne d'achat public durable du bois (NCA-2021)
- Guide respect des droits de l'Homme au travail pour un achat public responsable (DAE-2021)
- Guide s'engager dans une politique d'achat public "zéro déforestation" (MTES-2020)
- Fiche 100 labels environnementaux (ADEME-2018)
- Site : La Clause Verte
- Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Indicateurs de performance

Nombre de marchés annuels intégrant une considération environnementale

Services concernés

- Direction de la commande publique et des achats
- Direction de la restauration
- Direction du bien être animal
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)
- Office Français de la Biodiversité
- ADEME
- ARBE - Guichet vert
- Région Sud

Délais


Action continue

Axe 2 : une Commande Publique vertueuse au service d'un territoire durable

FICHE ACTION N°7

AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Objectif 19 : limiter la consommation de produits chimiques


L'Agence Européenne des Produits Chimiques, recense plus de 120 000 substances chimiques sur le marché européen, classées cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR). Ces produits ont des impacts à la fois sur l'environnement et sur la santé. Depuis le 1er janvier 2017, les collectivités n'emploient plus de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries.

Dans le cadre de sa politique "zéro phytosanitaire", la Métropole n'utilise plus aucun produit phytosanitaire pour l'entretien de ses routes depuis 2012. La ville de Nice assure également l'entretien des parcs et jardins, cours des crèches et des écoles, abords de voirie, cimetières et sites sportifs via une politique "Zéro phyto" ce qui est retranscrit dans les marchés publics.

Mise en oeuvre

- Favoriser les produits d'entretiens éco-labellisés,
- Intégrer des clauses environnementales et des spécifications en faveur de la préservation de la biodiversité dans les marchés publics d'espaces verts et de voirie (politique zéro phyto),
- Privilégier les modes de nettoyage et d'entretien sans produits chimiques et peu consommateurs en ressources,
- Assurer une bonne gestion/consommation des ressources en suivant le Plan de sobriété en eau.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Plan Régional Santé Environnement PACA (ARS)
- Plan Local Santé Publique (VDN)
- Politique zéro phytosanitaire (VDN)
- Guide technique zéro phyto des terrains de sport en pelouse naturelle (DAJ-2021)
- Guide des solutions - Ma commune sans pesticides (DAJ-2018)
- Guide l'achat public de produits et prestations d'entretien des espaces verts (DAJ-2017)

Indicateurs de performance

Nombre de marchés annuels intégrant des critères sur la santé

Services concernés

- Direction des espaces verts
- Direction de la santé
- Agence de sécurité sanitaire, environnementale et gestion des risques
- Direction de la propreté
- Direction des sports
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- ANSES (Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail)
- Agence Régionale de Santé
- Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) - Guichet vert

Délais


Action court terme

Axe 2 : une Commande Publique vertueuse au service d'un territoire durable

FICHE ACTION N°7

AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Objectif 20 : lutter contre les perturbateurs endocriniens

Les perturbateurs endocriniens (PE) sont des substances qui peuvent altérer le fonctionnement hormonal et impacter la santé. La France a adopté une deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2) dont l'objectif principal est de réduire l'exposition des populations et de l'environnement aux PE, en renforçant la réglementation, la formation et l'information et en améliorant la connaissance sur ces substances.


Consciente de ces enjeux, la ville de Nice a signé le 14 décembre 2021, la Charte des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens dont l'un des axes est la mise en place de critères d'éco-conditionnalité interdisant les PE dans les contrats publics.

A titre d'exemple, la direction de l'éducation, la direction de la famille et la direction des espaces verts, ont lancé un marché d'entretien des aires de jeux pour enfants intégrant une évaluation environnementale et sanitaire portant sur les équipements, les matériaux et liants proposés afin d'écarter les PE.

Mise en oeuvre

- Décliner la charte Territoires sans perturbateurs endocriniens dans les marchés publics,
- Intégrer des clauses environnementales et des spécifications limitant/interdisant les PE,
- Accompagner la politique de lutte contre les perturbateurs endocriniens et lister ceux à éviter/bannir,
- Améliorer la connaissance des acheteurs vis à vis des perturbateurs endocriniens.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Charte sur les perturbateurs endocriniens dans le plan d'action santé - Charte VTSPE (2021 - RES)
- 2ème Stratégie Nationale sur les Perturbateurs Endocriniens 2019-2022 (DAJ-2021)
- Vérifier l'exposition aux PE - Plateforme Territoires Environnement Santé
- Campagne Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens (RES-2021)
- Liste PE Annexe 5 (ANSES-Plan REACH-2021)
- Capitalisation contenus sur les PE (CNFPT-2021)
- Plan Régional Santé Environnement (ARS-PACA-2019)

Indicateurs de performance

Nombre de marchés annuels intégrant des critères sur les perturbateurs endocriniens

Services concernés

- Direction de la commande publique et des achats
- Direction de la santé
- Direction de la restauration
- Direction de l'enfance
- Direction de la famille
- Direction des espaces verts
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- ANSES (Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail)
- Agence Régionale de Santé

Délais


Action court terme

Axe 2 : une Commande Publique vertueuse au service d'un territoire durable

FICHE ACTION N°7

AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Objectif 21 : améliorer la qualité de l'air

Selon l'institut Santé Publique France, la pollution de l'air extérieur est responsable de 48 000 décès prématurés chaque année. Les principaux polluants sont les particules fines, les oxydes d'azote ou encore l'ozone qui peuvent être liés à différents facteurs comme les transports, le chauffage urbain, la météo, etc.

Face à cet enjeu majeur de santé publique, la Métropole et la ville de Nice ont adopté un Plan d'Actions de la Qualité de l'Air (PAQA) afin de faire baisser de manière continue le nombre de personnes exposées à la pollution extérieure. Le principal levier d'amélioration de la qualité de l'air concerne la mobilité, avec la mise en place, entre autre, d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) dans le centre de Nice.


La qualité de l'air intérieur est également une préoccupation importante en matière de santé publique. Le choix des produits, du mobilier ou des matériaux, conditionne les émissions de polluants dans les bâtiments.

A titre d'exemple, la direction de la logistique exige l'utilisation de produits d'hygiène éco-labellisés (NF environnement ou équivalent) dans les marchés d'entretien des locaux de la collectivité.

Mise en oeuvre

- Décliner les Zones à Faibles Emissions (ZFE) dans les marchés impliquant des déplacements et des transports dans la ville de Nice,
- Favoriser les mobilités douces ainsi que les transports peu ou pas polluants en matière de qualité de l'air,
- Intégrer des dispositifs de mesures de la qualité de l'air lorsque l'objet du marché le permet,
- Privilégier les éco-matériaux et les matériaux non traités dans les marchés de construction,
- Intégrer des écolabels relatifs à la qualité de l'air intérieur notamment pour les marchés de produits d'entretien, de mobilier, de peinture,
- Intégrer des exigences relatives "aux bonnes pratiques" dans les marchés de nettoyage : aération des locaux, dilution des produits, etc.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Baromètre métropolitain de la TE (Mesure et qualité de l'air)
- Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)
- Plan de protection de l'atmosphère PACA
- Zone à faibles émissions ville de Nice
- Outil ZFE GREEN
- Plan Local pour l'Amélioration de la Qualité de l'Air (CERAMA-PLQA)
- Guide le choix des produits d'entretien (ADEME-2018)
- La Clause Verte - qualité de l'air intérieur

Indicateur de performance

Indice de la qualité de l'air métropolitain

Services concernés

- Direction de la commande publique et des achats
- Direction de l'environnement
- Direction de la logistique et des moyens généraux
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- ADEME
- Région Sud
- ATMOSUD
- CEREMA

Délais


Action continue

Axe 2 : une Commande Publique vertueuse au service d'un territoire durable

FICHE ACTION N°7

AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Objectif 22 : protéger la biodiversité

La France possède une biodiversité extrêmement riche et diversifiée. Cette biodiversité est aujourd'hui menacée avec 75% des milieux terrestres et 40% des écosystèmes marins fortement dégradés au niveau mondial et un rythme de disparition de 100 à 1000 fois supérieur au taux naturel d'extinction. La dégradation des habitats naturels, la pollution, le changement climatique et l'introduction d'espèces invasives sont autant de facteurs qui contribuent à cette perte. La préservation de la biodiversité est essentielle pour assurer la durabilité de l'environnement, la sécurité alimentaire et la santé humaine.


La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de la biodiversité. A cet effet, il est essentiel de prévoir dans les marchés publics des clauses environnementales assurant la protection et la restauration de cette biodiversité terrestre et marine.

La Métropole, capitale française de la biodiversité en 2017, déploie de nombreuses actions pour assurer la protection de la biodiversité locale telles que la mise en place d'un atlas de la biodiversité côtière, la création de continuités écologiques pour certaines espèces (amphibiens, etc.) ou encore la diminution de la pollution lumineuse qui peut nuire à certaines espèces nocturnes.

Mise en oeuvre

- Intégrer des clauses environnementales relatives à la protection de la biodiversité dans les marchés publics,
- Réaliser des études préalables afin d'évaluer les impacts des projets sur la faune et la flore locale,
- Limiter la consommation d'espaces et préserver les milieux,
- Introduire des exigences de protection dans les CCTP pour les écosystèmes et certaines espèces emblématiques et menacées,
- Prendre en compte les conséquences du changement climatique sur la biodiversité et prévoir des clauses environnementales d'adaptation,
- Veiller à minimiser les nuisances des espèces exotiques envahissantes (EEE) dans les espaces verts, privilégier la gestion écologique des espaces verts (fauchage tardif, libre évolution de certains espaces...), de diminuer la pollution lumineuse dans les marchés d'éclairage public.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Rapport du développement durable (NCA)
- Natura 2000 à la Métropole
- Biodiversité : recueil des bonnes pratiques pour les entreprises (OFB-2020)
- Empreinte biodiversité des entreprises (France stratégie - 2020)
- PLU(l) & biodiversité nature et aménagement (ARPE-ARB PACA-2019)
- Biodiversité : tous mobilisés - actions multisectorielles sur un même territoire (DAE)

Indicateur de performance

Nombre de marchés annuels intégrant un critère sur la biodiversité

Services concernés

- Direction de l'environnement
- Direction du bien être animal
- Agence de sécurité sanitaire, environnementale et gestion des risques
- Direction de la commande publique et des achats
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- Office français de la biodiversité
- ADEME
- Région Sud
- ARBE
- CEREMA

Délais


Action continue

The background of the page is a dark grey surface with various colorful wooden cutouts of human figures in different colors (red, blue, yellow, green, orange, pink) and some with accessibility symbols like a wheelchair. A large white semi-circle is positioned at the bottom of the page, partially overlapping the text area.

Axe 3

Une Commande Publique inclusive au service d'une économie sociale et solidaire

Le volet social constitue l'un des piliers du développement durable et la transition écologique ne peut se faire sans prendre en compte l'épanouissement des individus.

Assurer un climat de sécurité et d'équité pour l'accès à l'emploi, garantir l'insertion sociale, faciliter l'accès des travailleurs en situation de handicap ou encore améliorer la lutte contre les discriminations sont autant d'enjeux portés par la Commande Publique. C'est pourquoi elle se veut inclusive et au service d'une économie sociale et solidaire en adaptation et en évolution permanente. Ceci, afin de garantir et préserver les droits fondamentaux dont chaque individu doit être pourvu et en réduisant autant que possible les inégalités.

Dans cet axe

Fiche action 8 : promouvoir l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Fiche action 9 : inclusion optimisée pour les travailleurs handicapés.

Fiche action 10 : lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité Femmes/Hommes.

Axe 3 : une Commande Publique inclusive au service d'une économie sociale et solidaire

FICHE ACTION N°8

PROMOUVOIR L'INSERTION DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI

Objectif 23 : renforcer le recours aux heures d'insertion

Les clauses d'insertion professionnelle permettent aux personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'heures de travail dans le cadre d'un marché public. Ce dispositif tend à favoriser l'action professionnelle et l'accès à l'emploi des personnes reconnues en difficulté, notamment pour les demandeurs d'emploi de longue durée (plus d'un an), les bénéficiaires du RSA ou autres minima sociaux, les travailleurs handicapés, les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, ayant un niveau de qualification faible, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.


La clause d'insertion professionnelle peut constituer une condition d'exécution sociale du marché ou un critère d'évaluation de l'entreprise qui a le choix de procéder à une embauche directe, une mise à disposition du personnel ou encore une co-traitance ou sous-traitance à une structure d'insertion.

En 2022, la cellule d'animation des clauses d'insertion a enregistré 208 000 heures de travail d'insertion sur 243 marchés de la Métropole, la ville de Nice et du Centre Communal d'Action Sociale, ce qui a permis à 834 habitants du territoire d'accéder à l'emploi (exemple de marchés récurrents : confortement et purge de falaises, contrôle des chaussées, aménagement de terrains sportifs, restauration collective).

Mise en oeuvre

- Travailler sur le recensement des besoins afin d'identifier les marchés opportuns,
- Étendre l'intégration des conditions d'exécution sociale des heures d'insertion professionnelle à de nouveaux marchés et expérimenter sous forme de critère d'évaluation social,
- Sensibiliser et former les référents marchés aux différentes possibilités liées aux heures d'insertion,
- Consolider les collaborations avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion sur le territoire,
- Communiquer et partager les bonnes pratiques via des journées d'échanges.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Contact Cellule d'Animation des Clauses d'Insertion (CACI)
- Guide achats socialement responsables (NCA - 2023)
- Guide comment faire de son achat un outil au service de l'insertion des publics éloignés de l'emploi (DAE-2023)
- Guide sur les aspects sociaux de la commande publique (DAJ-2022)
- Etude de la sous-traitance dans les marchés publics (OECF - DAJ - 2020)
- Plateforme du marché de l'inclusion

Indicateurs de performance

Volume d'heures d'insertion annuellement

Services concernés

- Direction de la commande publique et des achats
- Direction administrative financière et juridique
- Direction de la cohésion sociale, du handicap et droits des femmes
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- Structures de l'insertion par l'activité économique
 - Ateliers et chantier d'insertion
 - Entreprises d'insertion
 - Entreprises de travail temporaire d'insertion
 - Mission locale de Nice
 - Fondation de Nice
 - Associations Intermédiaires
 - Cap emploi 06

Délais


Action continue

Axe 3 : une Commande Publique inclusive au service d'une économie sociale et solidaire

FICHE ACTION N°8

PROMOUVOIR L'INSERTION DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI

Objectif 24 : déployer les clauses d'actions sociales

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, l'acheteur peut faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'action sociale. Ces nouvelles clauses peuvent être utilisées dans tous types de marchés. Elles engagent les opérateurs économiques, accompagnés par le Cellule d'Animation des Clauses d'Insertion, à la mise en œuvre d'actions utiles au parcours d'insertion professionnelle des publics cibles, ceci en amont de l'emploi.


L'entreprise titulaire devra réaliser une action sociale qui permette la mobilisation vers l'emploi de personnes en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières parmi celles proposées : *action découverte des métiers / Immersion en entreprise / Atelier conseil-entretien ressource / Parrainage / Implication dans une action partenariale / Agir pour plus de mixité dans les métiers.*

Depuis leur création en 2021, les clauses d'actions sociales ont été intégrées à 68 marchés portés par la Métropole, la ville de Nice et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS). **A titre d'exemple, la direction des relations publiques a intégré une clause "découverte des métiers" que l'entreprise titulaire du marché s'engage à mettre en oeuvre dès la 2ème année d'un marché de location de matériels techniques pour la ville de Nice.**

Mise en oeuvre

- Travailler sur le recensement des besoins,
- Développer la familiarisation, l'usage et le recours automatique aux clauses d'actions sociales auprès des acheteurs,
- Encourager les opérateurs économiques accompagnés par la CACI à poursuivre leurs efforts d'insertion sociale, pouvant répondre, parallèlement à leurs impératifs de la masse salariale,
- Multiplier leur recours dans les marchés de services et de fournitures en appuyant la dynamique envers des secteurs d'activité nouveaux (MAMAC, événementiel, services informatiques, services ressources, sports, famille et éducation, Commande Publique, etc.)
- Maintenir la présence sur les marchés de travaux,
- Expérimenter la clause d'action sociale sous forme de critère d'évaluation,
- Développer les nouveaux partenariats auprès des prescripteurs publics (École de la 2ème chance, centres de formation, etc).

Outils

 Cliquez sur les liens

- Contact Cellule d'Animation des Clauses d'Insertion (CACI)
- Guide achats socialement responsables (NCA - 2023)
- Guide comment faire de son achat un outil au service de l'insertion des publics éloignés de l'emploi (DAE-2023)
- Plateforme du marché de l'inclusion

Indicateurs de performance

Nombre de marchés annuels intégrant une clause d'action sociale

Services concernés

- Direction de la cohésion sociale, du handicap et droits des femmes
- Direction de la responsabilité sociale de l'employeur
- Direction de la commande publique et des achats
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- Structures de l'insertion par l'activité économique
 - Maison départementale des personnes handicapées
 - Mission locale
 - École de 2ème chance
 - Fondation de Nice
 - Cap Emploi 06
 - Associations de quartiers

Délais


Action continue

Axe 3 : une Commande Publique inclusive au service d'une économie sociale et solidaire

FICHE ACTION N°8

PROMOUVOIR L'INSERTION DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI

Objectif 25 : développer les marchés réservés

Un marché réservé est un marché dont l'accès est limité à certaines structures expressément identifiées. Le Code de la Commande Publique donne la possibilité de réserver des marchés aux structures :

- du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA),
- de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).


A titre d'exemple la direction de la responsabilité sociale de l'employeur, le Groupe handicap et maintien en emploi a accompagné la direction de la restauration dans la réalisation d'un marché réservé de prestation de traitement de légumes et fruits frais bruts, réalisé par un Etablissement et Service d'Aide par le Travail.

Les marchés réservés peuvent être étendus à de nouveaux segments d'achats et il convient d'anticiper cela dès la programmation afin d'identifier au mieux l'offre existante via des sourcing ciblés et qualifiés.

Mise en oeuvre

- Communiquer la programmation à la cellule d'animation des clauses d'insertion et au Groupe handicap, afin de détecter les marchés potentiellement éligibles, dans une démarche d'anticipation prospective, et pour évaluer l'offre présente sur le territoire,
- Augmenter le nombre de marchés réservés au profit de structures d'insertion par le handicap (ESAT, EA, SIAE) et étendre à de nouveaux segments d'achats,
- Favoriser le recours automatique au Secteur du Travail Protégé et Adapté (ESAT, EA, TIH),
- Réaliser des sourcings qualifiés afin d'identifier l'offre par segments d'achats : élargir la typologie et les domaines pour lesquels il y aura un recours aux marchés réservés, grâce à la diversification des secteurs d'activités,
- Sensibiliser les services aux avantages de la Loi ASAP dans le cadre des marchés réservés.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Contact Cellule d'Animation des Clauses d'Insertion (CACI)
- Guide achats socialement responsables (NCA - 2023)
- Guide Comment faire de son achat un outil au service de l'insertion ? (DAE-2023)
- Vidéo marché public NCA secteur adapté (2022)
- Convention Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique 2021-2023 (NCA - 2020) et podcasts
- Zoom sur les marchés réservés (Rtes - 2018)
- Plateforme du marché de l'inclusion
- Carteco - Carte collaborative dans l'ESS
- Label Emplitude (CRESS PACA)
- Liste des entreprises de l'ESS (ESS France)

Indicateurs de performance

Nombre de marchés réservés annuels

Services concernés

- Direction de la commande publique et des achats
- Direction de la cohésion sociale, du handicap et droits des femmes
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- Réseau GESAT
- Handeco
- AKTISEA (EA)
- Structures d'Insertion par l'activité économique du 06

Délais



Action court terme

Axe 3 : une Commande Publique inclusive au service d'une économie sociale et solidaire

FICHE ACTION N°9

INCLUSION OPTIMISÉE POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Objectif 26 : améliorer l'accessibilité à la Commande Publique aux personnes en situation de handicap

La Loi handicap n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, fixe l'obligation d'employer 6 % de Travailleurs Handicapés (TH) pour les entreprises de plus de 20 salariés. La Loi Santé au Travail 2021, Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) améliore l'accompagnement en matière de formation et d'aménagements nécessaires pour les travailleurs handicapés.

Parallèlement, l'article 105 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique stipule que les acheteurs publics doivent prendre en compte dans les consultations l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Cela inclue des obligations en matière d'accessibilité téléphonique et numérique.


Au-delà des aspects règlementaires, l'acheteur peut valoriser les actions mises en place par une entreprise pour améliorer la situation des personnes en situation de handicap dès lors qu'il établit un lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution.

A titre d'exemple, la direction de la responsabilité sociale de l'employeur, a lancé un marché pour la conception et la mise en place d'un escape game sur la thématique du handicap qui intègre un critère d'évaluation sur la performance sociale liée au handicap.

Mise en oeuvre

- Développer les critères de performance sociale liés au handicap quand l'objet du marché ou les conditions d'exécution le permettent,
- Prévoir des exigences sur les marchés liés au numérique pour une accessibilité des personnes en situation de handicap :
 - Préciser les référentiels utilisés (RGAA pour les sites, norme européenne EN 301 549 pour les applications mobiles, etc.),
 - Prévoir une garantie corrective des défauts d'accessibilité signalés pendant la durée du marché,
 - Évaluer la méthodologie envisagée pour le respect de l'accessibilité.
- Favoriser le développement et le renforcement des unités bénéficiaires (1 UB représente l'équivalence d'un poste occupé pendant 1 an par un TH - pour les structures allant de 20 à plus de 750 agents) avec le soutien du Groupe handicap et maintien en emploi de la Métropole,
- Valoriser le CDD tremplin

Outils

 Cliquez sur les liens

- Guide sur les aspects sociaux de la commande publique (DAJ-2022)
- Convention Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique 2021-2023 (NCA - 2020) et podcasts
- Plan d'action de la convention FIPHFP 2021-2023 (NCA-2020)
- Guide sur l'ouverture des marchés publics au handicap (DAJ - 2014)
- Plateforme du marché de l'inclusion
- Annuaire ESAT EA (2019-06)

Indicateur de performance

Nombre de marché annuels intégrant des critères sur le handicap

Services concernés

- Direction de la responsabilité sociale de l'employeur
- Direction de la commande publique et des achats
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- Fond pour l'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction publique
- Réseau GESAT
- Handeco
- Structures d'établissement et service d'aide par le travail
- Entreprises adaptées du 06
- Travailleur Indépendant Handicapé

Délais


Action continue

Axe 3 : une Commande Publique inclusive au service d'une économie sociale et solidaire

FICHE ACTION N°9

INCLUSION OPTIMISÉE POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Objectif 27 : renforcer le dialogue auprès des structures accompagnant le handicap

Les facilitateurs assistent la mise en place de clauses sociales adressées aux Travailleurs Handicapés (TH) auprès des attributaires de marchés et des entreprises. L'organisation proposée permet, une gestion opérationnelle adaptée à l'organisation des territoires. Le réseau national des facilitateurs Alliance Ville Emploi (AVE), assure :


- Une animation nationale et régionale dynamique,
- Propose des formations et réunions des groupes de travail en vue notamment de l'harmonisation des pratiques (rédaction de clauses types),
- Développe des bases de données, des fiches pratiques et des outils de suivi et assure les coordinations régionales et nationales.

Le développement des marchés publics intégrant des considérations sur le handicap nécessite un dialogue constant avec l'ensemble des acteurs locaux qui accompagnent cette thématique. L'organisation de manifestations de sensibilisation et les retours d'expériences d'opérations réussies, dans le privé comme dans le public, sont le gage de l'adhésion de l'ensemble des acheteurs à mieux prendre en compte le handicap dans l'acte d'achat.

Mise en oeuvre

- Renforcer les échanges entre les acteurs de la Commande Publique et les facilitateurs inclusifs du territoire (organismes de l'IAE, EA, ESAT) et autres structures de l'ESS,
- Organiser des journées de rencontres avec les structures accompagnant le handicap et mettre en lumière les bonnes pratiques,
- Assurer la mise en oeuvre de la convention FIPHFP 2021-2023 et de son évolution (offres STPA),
- Communiquer et sensibiliser en interne et en externe, notamment pour lever les blocages éventuels des services,
- Développer de nouveaux partenariats avec les structures accompagnant le handicap.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Guide sur comment faire de son achat un outil au service de l'insertion ? (DAE-2023)
- Guide sur les aspects sociaux de la commande publique (DAJ-2022)
- Convention Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique 2021-2023 (FIPHFP) et son évolution (NCA - 2021)
- Plan d'action de la convention FIPHFP 2021-2023 (NCA-2020)
- Annuaire de réseau Alliance Villes Emploi
- Plateforme du marché de l'inclusion
- Annuaire ESAT EA (2019-06) & SIAE (2019-06)

Indicateurs de performance

Nombre d'actions de communication menées entre services prescripteurs et facilitateurs


Services concernés

- Direction de la responsabilité sociale de l'employeur
- Direction de la cohésion sociale, du handicap et droits des femmes
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- Fond pour l'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction publique
- Réseau GESAT
- Structures d'établissement et service d'aide par le travail
- Entreprises adaptées du 06
- Alliance ville emploi réseau national des facilitateurs
- Maison départementale de l'autonomie

Délais


Action long terme

Axe 3 : une Commande Publique inclusive au service d'une économie sociale et solidaire

FICHE ACTION N°10

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ F/H

Objectif 28 : lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femmes-hommes


La lutte contre les discriminations intègre de nombreux aspects comme la mixité sociale, l'insertion intergénérationnelle, l'inclusion pour les surdiplômés et les sous-diplômés ou encore l'égalité des chances quelle que soit l'origine, la religion et le sexe. La Métropole, la ville de Nice et le Centre Communal d'Action Sociale luttent activement contre ces discriminations et le Code de la Commande Publique sanctionne les entreprises qui ne respecteraient pas les obligations légales en matière d'égalité femmes-hommes par une interdiction de soumissionner aux contrats publics (art. L. 2141-4).

A titre d'exemple, la direction pilotage appui contrôle et transformation, a intégré un critère d'évaluation social sur la mixité professionnelle dans le cadre d'un marché de transports de voyageurs par bus et minibus, afin de valoriser les entreprises employant du personnel féminin.

Mise en oeuvre

- Intégrer des critères sur la mixité des effectifs dans le règlement de consultation du marché ou en plan de progrès,
- Assurer la vérification des obligations réglementaires des opérateurs économiques en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes-hommes,
- Généraliser l'utilisation des clauses d'actions sociales portant sur la lutte contre les discriminations,
- Recourir aux labels d'État Égalité professionnelle et Diversité lorsque l'objet du marché le permet.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Guide sur la thématique réussir son achat responsable (DAE-2023)
- Guide achats socialement responsables (MNCA - VDN - CCAS - 2023)
- Guide sur l'égalité femmes-hommes, mon entreprise s'engage- TPE/PME (DAE-2021)
- Plan d'action pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale 2021 (NCA-2016)
- Guide sur la lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité dans l'emploi à travers les marchés publics (ISM Corum-2014)
- Label "Egalité"
- Guide sur le label diversité dans la fonction publique (DAJ-2016)
- La revue des conditions de travail -Renforcer l'égalité professionnelle (Anact-2023)

Indicateurs de performance

Nombre de marchés annuels intégrant un critère relatif à la lutte contre les discriminations

Services concernés

- Direction de commande publique et des achats
- Direction de la cohésion sociale, du handicap et droits des femmes
- Direction de la responsabilité sociale et maintien de l'emploi
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- Europe
- AFNOR
- Alter égaux Nice
- Egalab PACA
- Alliance ville emploi

Délais



Action long terme



Axe 4

Une gouvernance optimisée pour développer les achats durables



Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables est une démarche transversale qui nécessite une gouvernance optimisée.

L'association des élus et des différents services gestionnaires, portant chacun des compétences différentes et complémentaires, en lien avec la transition écologique et les aspects sociaux, sont les conditions de réussite d'une mise en oeuvre partagée de ce projet afin d'atteindre des objectifs ambitieux qui assureront le rayonnement du territoire.

Parallèlement, la mise à disposition d'un accompagnement spécifique, auprès de l'ensemble des acheteurs, à travers la réalisation de formations adaptées et d'outils ciblés, sont le gage d'une bonne retranscription des différents enjeux lors de la rédaction des différents marchés publics.

Dans cet axe

- **Fiche action 11** : gouvernance et pilotage des achats responsables.
- **Fiche action 12** : développer l'assistance et les outils auprès des services.



Axe 4 : une gouvernance optimisée pour développer les achats durables

FICHE ACTION N°11 GOUVERNANCE ET PILOTAGE DES ACHATS RESPONSABLES

Objectif 29 : assurer le suivi, le pilotage et l'évaluation de la mise en oeuvre du SPASER

La Loi Climat et Résilience (LCR) rend obligatoire le suivi annuel et la publication d'objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social et environnemental. L'article L.2111-3 du CCP stipule que le SPASER est rendu public notamment par une mise en ligne sur le site internet et qu'il comporte des indicateurs, publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité.


Afin d'assurer le suivi et l'évaluation du SPASER, des indicateurs de performance ont été définis pour chaque objectif.

Sous l'impulsion des élus pouvoirs adjudicateurs de la Métropole, de la ville de Nice et du CCAS, un comité de pilotage sur la Commande Publique durable a été mis en place. Ce COPIL est présidé par l'élue pouvoir adjudicateur NCA, et associe l'ensemble des élus et directions concernées par les achats durables et permettra d'assurer le suivi global de la démarche.

Mise en oeuvre

- Assurer l'intégration des indicateurs de performance définis dans les outils de gestion des marchés (AMELIO),
- Organiser annuellement un comité de pilotage Commande Publique durable en associant les élus et les services gestionnaires,
- Rendre compte annuellement de l'avancée des actions via la présentation des indicateurs,
- Intégrer et fédérer les services via des groupes de travaux spécifiques et la participation au COPIL Commande Publique durable,
- Participer aux démarches de développement durables transversales initiées (Plan Climat Air Énergie, label Territoire Engagé, Programme Alimentaire Territorial, projet Horizon Zéro Plastique, etc.) afin de décliner les objectifs du SPASER dans l'ensemble des projets.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Rapport d'activités et de développement durable de la Métropole
- Baromètre métropolitain de la transition écologique
- Guide sur la méthodologie de mise en oeuvre et de suivi des SPASER (FU-2023)
- MOOC sur les SPASER (CGDD-CNFP-2023)
- Observatoire des achats responsables

Indicateurs de performance

% et nombre de marchés intégrant une considération environnementale ou sociale annuellement


Services concernés

- Direction générale des services
- Direction de la commande publique et des achats
- Direction environnement
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- Commissariat Général Développement Durable
- Centre National de Formation de la Fonction Publique
- France Urbaine

Délais


Action court terme

Axe 4 : une gouvernance optimisée pour développer les achats durables

FICHE ACTION N°11 GOUVERNANCE ET PILOTAGE DES ACHATS RESPONSABLES

Objectif 30 : communiquer sur les objectifs du SPASER

La mise en œuvre des actions du SPASER et plus globalement du développement durable dans la Commande Publique, nécessite, une stratégie de communication adaptée et ciblée à la fois vers les acheteurs internes de la collectivité mais également vers les partenaires extérieurs et l'ensemble des opérateurs économiques du territoire.


Cette communication passe par la définition d'outils et de supports adaptés à ces différents acteurs (réseaux sociaux, sites institutionnels, supports de communication internes, etc.) avec la volonté de créer une véritable culture de l'achat publique durable et une montée en compétence de chacun. La Métropole, la ville de Nice et le CCAS ont d'ores et déjà engagé cette communication via la signalisation de l'ensemble des marchés intégrant des clauses sociales et environnementales auprès des entreprises.

Le service Performance de l'Achat a par ailleurs collaboré avec le réseau France urbaine pour la constitution d'un guide national d'accompagnement à l'élaboration des SPASER, destiné à toutes les collectivités souhaitant s'engager dans la démarche.

Mise en oeuvre

- Assurer un rayonnement des actions du SPASER sur le territoire et auprès de l'ensemble des partenaires et des opérateurs économiques,
- Mettre en place un plan de communication interne et externe :
 - Publications intranet et internet,
 - Communiqués de presse,
 - Réseaux sociaux,
 - Newsletters internes auprès des référents marchés,
 - Informations référents achats.
- Participer aux échanges d'informations et aux partages de bonnes pratiques organisés aux soins des réseaux spécialisés (colloque sur les achats durables régionaux, etc.)
- Harmoniser et fédérer les acteurs autour du SPASER.

Outils

 Cliquez sur les liens

• Outils de communication internes :

- Domus
- Newsletter de la Commande Publique
- Info référents achats
- Espace ressources

• Outils de communication externes :

- Sites internet institutionnels (NCA, VDN, CCAS, gov.fr, Place business CCI, CRESS, fédérations)
- Réseaux sociaux (twitter, facebook)
- Rapidd
- Portail d'informations dédié aux achats durables (inauguré en septembre 2023)

Indicateurs de performance

Nombre d'événements et de supports de communication

Services concernés

- Direction de la commande publique et des achats
- Direction des systèmes d'information
- Direction des relations publiques

Acteurs et partenaires externes

- Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- France Urbaine
- Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement
- Ea éco-entreprises

Délais



Action continue

Axe 4 : une gouvernance optimisée pour développer les achats durables

FICHE ACTION N°12

DÉVELOPPER L'ASSISTANCE ET LES OUTILS AUPRÈS DES SERVICES

Objectif 31 : appui à la formation en matière d'achats durables

Les délibérations n°12.2 du 11 octobre 2018 de la ville de Nice et n°26.6 du 8 novembre 2018 de la Métropole, ont acté la mise en place d'un plan de formation sur le développement durable à destination des agents.

L'intégration de clauses environnementales ou sociales doit en effet, se réaliser en respectant les grands principes de la Commande Publique :

- Liberté d'accès à la Commande Publique,
- Égalité de traitement des candidatures,
- Transparence des procédures.


L'établissement des clauses de développement durable doit se faire en lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution.

Dès 2019, la direction de la Commande Publique a mis en place un plan de formation, à destination des acheteurs, afin de les faire monter en compétences sur l'intégration du développement durable dans les marchés publics.

Mise en oeuvre

- Proposer annuellement des sessions de formation sur l'intégration du développement durable dans les marchés publics pour les acheteurs internes,
- Échanger avec les services afin de cibler les objectifs et s'adapter à leurs besoins,
- Définir des formations environnementales spécifiques en lien avec les achats (plastiques, économie circulaire...),
- Mettre à disposition des outils intuitifs, assurant une autonomie des services,
- Proposer des formations entre acteurs internes et externes afin de croiser les enjeux, les problématiques et les bonnes pratiques.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Formations et ateliers : SPASER, développement durable, charte chantier vert, économie circulaire, etc.
- MOOC sur les SPASER (CGDD-CNFPT-2023)
- Espace ressources sur les achats durables (à destination des acheteurs)
- Guide sur la méthodologie de mise en oeuvre et de suivi des SPASER (FU-2023)
- 25 fiches récapitulatives pour les élus (ADEME)
- Guide à l'intention des décideurs locaux - Le fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires (DAE - 2022)
- Plateforme de formation Climate School (Axa)

Indicateurs de performance

Nombre de personnes formées

Services concernés

- Direction de la commande publique et des achats
- Direction des ressources humaines
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- ADEME
- CNFPT
- Axa Climate School

Délais



Action court terme

Axe 4 : une gouvernance optimisée pour développer les achats durables

FICHE ACTION 12

DÉVELOPPER L'ASSISTANCE ET LES OUTILS AUPRÈS DES SERVICES

Objectif 32 : développer des outils pour les services

Afin d'accompagner au mieux les services gestionnaires à l'intégration des clauses de développement durable dans les marchés publics, la direction de la Commande Publique et des achats développe continuellement de nouveaux outils d'assistance.


A titre d'exemple, le groupe achat public durable a mis en place un espace ressources, interne dédié au recensement de tous les guides thématiques sur les achats durables et a élaboré un guide spécifique sur les achats publics de bois.

Ces outils ont pour vocation d'apporter des conseils, des informations réglementaires et des exemples concrets pour la rédaction des clauses dans les marchés publics en lien avec la thématique concernée en développement durable. **La direction de la commande publique et des achats communique également sur les outils développés par les partenaires externes et propose une assistance personnalisée s'adaptant aux besoins des services (aide à l'élaboration d'un critère environnemental, information sur un écolabel, avis sur des préconisations écologiques, etc.)**

Mise en oeuvre

- Poursuivre le développement des outils internes à vocation d'assistance technique et réglementaire,
- Développer un clausier thématique intégrant des exemples de critères d'évaluation en lien avec le développement durable,
- Assurer une veille des outils en lien avec les achats durables et développés au niveau régional et national (guichets verts),
- Recenser les guides thématiques et mettre à jour l'espace ressources internes à destination des référents marchés,
- Communiquer sur les différents outils auprès des services gestionnaires.

Outils

 Cliquez sur les liens

- Assistance développement durable service Performance de l'Achat (NCA-VDN-CCAS)
- Espace ressources DOMUS sur les achats durables
- Rédaction de guides spécialisés : guide de l'achat public durable du bois (NCA-2021)
- Guichet vert région SUD (ARBE, Région Sud, PNAD, DAJ)
- Communauté nationale des achats publics durables (réseau RAPIDD)
- Site national la Clause Verte
- Site de référencement réglementaire (Reseco)

Indicateurs de performance

Nombre d'outils développés

Services concernés

- Direction de la commande publique et des achats
- Services gestionnaires

Acteurs et partenaires externes

- Ministère de la transition écologique
- ARBE
- ADEME
- OBSAR
- France urbaine

Délais


Action continue



Annexes

- **Annexe I** : recommandations générales avant l'acte d'achat
- **Annexe II** : zoom sur les outils complémentaires par thématiques
- **Annexe III** : zoom sur les labels et les certifications par thématiques


ANNEXE - I

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES AVANT L'ACTE D'ACHAT

"Le meilleur des achats est celui que l'on ne fait pas"
Clément Bonardel

Recommandations générales avant l'acte d'achat

Avant l'achat

 Cliquez sur les liens

- Identifier si des solutions alternatives à l'achat sont possibles : location, mutualisation, etc.
- Vérifier, avant de procéder à un nouvel achat, si les solutions de recours à l'économie circulaire peuvent répondre aux besoins, en réalisant un sourcing dans le segment d'achat concerné,
- Avoir recours, chaque fois que possible, aux biens issus du réemploi, de la réutilisation ou bien du recyclage,
- Vérifier les normes qui peuvent être associées à l'achat d'un objet neuf : accès aux guides sur les Normes ISO (plateforme ISO),
- Analyser le cycle de vie à intégrer lors de l'achat d'un objet neuf : Notice prise en compte du coût du cycle de vie dans une consultation (DAE-2016).

Penser aux 3R avant l'achat

 Cliquez sur les liens

Le réemploi : réemployer un **objet en l'état pour sa fonctionnalité première.**

(exemple : une porte, qui sera réemployée en tant que porte dans un nouveau bâtiment).

La réutilisation : réutiliser un objet considéré comme un **déchet** en le réparant pour le **remettre en état de fonctionnement.**

(exemple : une porte cassée, qui sera remise en état pour une nouvelle construction).


Le recyclage : opération de retraitement du déchet qui permet de réintroduire certains matériaux ou substances pour la production de nouveaux produits. Obtention d'une **matière première secondaire.**

(exemple : une porte contenant des carreaux de verre : elle sera démontée et chaque matériau pourra être recyclé – le bois sera utilisé en panneaux ou en cales, les carreaux de verre comme matière première pouvant être fondue et travaillée).

Tout cela doit être envisagé en amont, avant de procéder à un achat, et en fin de vie, avant de considérer la destruction finale. Si l'application des 3R n'est pas possible, la valorisation énergétique est préférable à l'enfouissement.

(exemple : le bois de la porte étant en mauvais état et ne correspondant à aucune fonctionnalité des 3R, il sera alors valorisé pour faire de l'énergie via l'**incinération**).

- Notice prise en compte du coût du cycle de vie dans une consultation (DAE-2016).

 Cliquez sur les liens

Zoom sur les outils complémentaires par thématiques




Alimentation et agriculture

- Plateforme nationale Ma cantine
- Programme Ambition Bio 2022
- Programme 06 à table
- Projet Alimentaire Territorial MNCA
- Locavore annuaire de producteurs
- Etiquetage OGM : procédure de reconnaissance Européenne relative aux organismes génétiquement modifiés. Etiquetage et traçabilité des OGM ciblant principalement les produits très transformés
- Ecoantibio 2 plan national 2017-2021 (DAE-2017)
- Portail dossier écophyto (DAE)
- Outil de visualisation des données bio des territoires FNAB
- Memento réaliser le suivi de l'exécution des marchés liés à une prestation ou une DSP de restauration collective durable - (PNA - ARBE - PACA - 2022)
- Souveraineté alimentaire Plan semences et plants (DAE - 2021)
- Guide Pratique pour un approvisionnement durable et de qualité - restauration collective en gestion directe (DRAAF - 2021)
- Guide du commerce équitable dans ma cantine (CEF - 2020)
- Agroforesterie (DAE - 2019)
- Plateforme Localim - Boîte à outils des acheteurs publics de la restauration collective (DAE-2016)
- Guide utiliser les plateformes collectives pour développer l'approvisionnement local en restauration collective (DAJ - 2015)

Aspects sociaux

- Plateforme de l'inclusion
- Dépliant conseils guide sur les aspects sociaux (DAJ - 2022)
- Pacte d'ambition pour l'IAE (DAE - 2019)
- Rapport sur les seniors, l'emploi et la retraite (France Stratégie - 2018)
 - Infographie emploi des seniors en France en 2018
- Guide sur les pratiques de lutte contre les discriminations (DAE - 2017)
- Guide sur le label diversité dans la fonction publique (DAJ-2016)
- La république mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme plan national 2015-2017 (DAE - 2015)
- La revue des conditions de travail - Renforcer l'égalité professionnelle (Anact-2023)
- Plateforme RF les défenseurs des droits (outils)
- Guide sur les aspects sociaux de la commande publique (OECF - 2022)
- Guide sur les discriminations en raison de l'état de grosse dans le secteur privé (RF défenseur des droits - 2022)
- Fiche pratique pour le test de discrimination, méthodologie à respecter (2020- RF Défenseur des droits)
- Livret du formateur sur le harcèlement sexuel au travail (2020 - RF Défenseur des droits)
- Programme l'emploi se réinvente post maladie chronique (Oser sa chance)

 Cliquez sur les liens

Zoom sur les outils complémentaires par thématiques



Biodiversité

- Stratégie régionale de biodiversité (ARBE)
- Parcs naturels et maritimes du département (pédagogie et protection)
- Portraits biodiversité terrestre MNCA
- Espaces Natura 2000 MNCA
- Atlas de la biodiversité côtière Nice
- Guide technique sur la biodiversité en ville (DAE - AFD - 2022)
- Guide pratique pour limiter l'artificialisation des sols - aménagement et sobriété (DAE - 2021)
- Plan biodiversité : Tous vivants (DAE - 2018)
- Guide des solutions - Ma commune sans pesticides (DAJ - 2018)
- Les 5 enjeux pour agir en faveur de la biodiversité (DAE)
- Plateforme INVMEF-Flore sur les espèces végétales exotiques envahissantes Région Sud (Conservatoires botaniques nationaux méditerranéen et de Corse, alpin et des Pyrénées et de Midi-Pyrénées)
- Plantons local (ARBE)
- Guide objectif "Zéro Phyto" (LPO - 2017)

Bois


- Guide interne d'achat public durable du bois (NCA - 2021)
- Fascicule achats publics responsables de produits forestiers dans les collectivités locales (FSC - 2021)

Bois

- Guide s'engager dans une politique d'achat public - Zéro déforestation (DAE - 2021)
- Recommandations achats éco-responsables - Zéro déforestation (DAE - 2021)
- Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée 2018-2030 (Plan climat - DAE - 2018)
- Rapport de synthèse déforestation importée (WWF - 2018)

BTP

- Charte Chantier Vert (NCA-2022)
- Charte pour la qualité architecturale de la production immobilière et la performance écologique des bâtiments (NCA-2022)
- Trackdéchets et plateforme CSTB (COFRAC)
- Eco-comparateur SEVE, infrastructures et voiries
- Fiche outils EC et déchets issus des chantiers du BTP (PACA-ORD&EC-2022)
- Reuse toolkit stratégies de prescription, intégrer le réemploi dans les projets de grande échelle et les marchés publics (Rotor&Bellastock - 2022)

 Cliquez sur les liens

Zoom sur les outils complémentaires par thématiques




BTP

- Guide économie circulaire du BTP dans la rédaction des marchés et contrats (CEREMA - 2021)
- Guide des matériaux biosourcés et commande publique (DAE - 2020)
- Guide matériaux de construction biosourcés dans la commande publique" (DAE - 2020)
- Schéma directeur des énergies (conjuguer mix énergétique, planification territoriale et urbanisme) (ADEME - 2020)
- Guide sur les matériaux de construction biosourcés et géo-sourcés (DAE - 2019)
- Smart Grid Interflex (fournisseurs d'électricité) (NCA - 2019)
- Liste des matériaux et produits recyclés pour la construction (INEF - 2019)
- Préparer des DCE favorables à l'usage de matériaux recyclés et au réemploi (ADEME - 2019)
- Produits biosourcés pour acheteurs (ADEME - 2019)
- Guide sur le choix des produits d'entretien (ADEME - 2018)
- Guide de recommandations pour des bâtiments Smart Grids Ready (CCI - 2016)
- Guide sur la qualité environnementale dans la construction et la réhabilitation des bâtiments publics (DAJ - 2008)

Climat Air Énergie

- Plateforme réduire les émissions de polluants (ADEME)
- Plan local d'amélioration de la Qualité de l'Air (CEREMA-PLQA)
- Portail de cartographie EnR (IGN et CEREMA)
- Contrat d'avenir plan-état 2021-2027 (Région Sud - 2021)
- Plan de protection de l'atmosphère PACA
- Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)
- Green Deal (Département 06)
- Baromètre métropolitain de la TE (Mesure et qualité de l'air)
- Smart grid et Smart city (NCA)
- Zone à faibles émissions ville de Nice
 - Outil ZFE GREEN
- Efficient building (hub des Villes Euromed pour le partage de solutions innovantes en matière d'efficacité énergétique)
- La Clause Verte - qualité de l'air intérieur
- Livret d'orientation des lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air (OMS - 2021)
- Synthèse sur le travail à l'épreuve du changement climatique (2023-France Stratégie)
- Guides de mise en œuvre du schéma régional d'aménagement de développement durable d'égalité des territoires (Région Sud - 2021)
- Guide su l'achat public : une réponse aux enjeux climatiques (CERDD - 2016)
- Guide sur l'achat public d'énergie (DAJ-2015)

 Cliquez sur les liens

Zoom sur les outils complémentaires par thématiques



Climat Air Énergie

- Guide sur l'achat public d'énergie (DAJ - 2015)
- Guide pratique vers une politique publique low-tech à l'échelle urbaine (le labo de l'ESS - 2022)
- Guide pour des Métropoles low-tech et solidaires (le labo de l'ESS - 2022)
- Guide sur la nouvelle étiquette énergie (label 2020 - 2021)

Économie circulaire et ESS


- Recyclerie NCA
- Réseau national des ressourceries
- Réseau RTES
- Acteurs ESS France
- Envie (seconde main garantie et réparations : électroménager et matériel médical)
- Bourse aux ressources CCI 06
- Réseau REPARACTEUR
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (Région Sud - 2019)
- Base de données Sirene.fr (acteurs ESS)
- Liste des entreprises de l'ESS (ESS France)
- Annuaire des entreprises de l'ESS (RTES)

Économie circulaire et ESS

- Carteco ESS France - Carte collaborative dans l'ESS
- Guide sur les aspects sociaux de la commande publique (OECF - 2022)
- Guide international des labels de commerce équitable (Commerce Équitable France - 2019)
- Les modes de contractualisation avec les acteurs de l'ESS (RTES - 2017)
- Réseau préci - Portail du réseau de l'économie circulaire en PACA
- Cartographie Achat Responsable PACA
- Comprendre l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" - Agrément ESUS (soutien financier aux entreprises à forte valeur sociale)

Gestion de l'eau

- Gestion durable des eaux pluviales : le plan d'action (DAE - 2021)
- Guide des économies d'eau dans les bâtiments et espaces publics (EPTB - 2018)
- Conception et gestion des ouvrages d'assainissement (Grand Lyon - 2017)
- Guide pratique pour la bonne application des procédures d'achats publics en traitement des eaux (Syntec - 2010)
- La gestion de l'eau en entreprise mode d'emploi (CCI)

 Cliquez sur les liens

Zoom sur les outils complémentaires par thématiques



Guides généralistes

- Guide des achats publics maîtrise des risques de corruption (DAE-2020)
- Etude sur la sous-traitance dans les marchés publics (OECP-2020)
- Guide des achats publics sur le plan de progrès (DAE-2020)
- Guide de l'achat informatique et de la propriété intellectuelle (DAE-2019)
- Guide des achats publics sur le sourcing opérationnel (DAE-2019)
- Liste des guides GEM (OECP et DAJ)
 - Guides et recommandations des GEM et autres publications (OECP)
 - Conseil aux acheteurs - Les guides (DAJ)

Numérique

- Livre blanc - Numérique responsable - Contribuer à la sobriété énergétique par le digital (Softcorner - 2023)
- Guide de bonnes pratiques numérique responsable pour les organisations (DAE - 2022)
- Guide achats numériques responsables (DAE - 2021)

Responsabilité sociale des entreprises

- Plateforme RSE (France stratégie)
- Groupe de travail acteurs publics (plateforme RSE)
- Rapport d'évaluation pour le développement du Label "Relations fournisseurs et achats responsables" (RFAR) (DAE-2023)
- Rapport labels RSE TPE, PME, ETI (France stratégie-2021)

Santé

- Plan Régional Santé Environnement PACA (ARS)
- Plan santé 06
- Site d'information : "Agir pour bébé" (1000 premiers jours)
- Évaluation des substances - plan d'action continu communautaire (European Chemical Agency - ECHA)
- Guide des exigences applicables aux substances contenues dans des articles (ECHA - 2017)
- Guide comment choisir et acheter ses produits d'entretien (DAJ - 2012)
- Guide technique - utiliser des produits d'entretien écologiques (Pavillon bleu-2008)

Zoom sur les labels et les certifications par thématiques

Définitions

Label : signe distinctif relatif à la qualification d'un produit ou d'un service, afin de garantir l'origine, la qualité, les spécificités ou la conformité relative à un cahier des charges. Le label informe le consommateur sur les caractéristiques de ces derniers et sur leurs niveaux de qualité et de performance environnementale et/ou sociales.

Exemple : label "Appellation d'Origine Contrôlée"

Ecolabel : ce terme est réservé aux labels environnementaux qui répondent à la norme ISO 14024, c'est-à-dire respectant des exigences très précises prenant en compte les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie. Ils évitent les transferts de pollution d'une étape à une autre, ils intègrent généralement des critères qui portent sur la durabilité, la qualité, l'efficacité, etc.

Exemple : écolabel "bio" de l'Union Européenne

Les différents types d'écolabels : l'ISO distingue 3 types d'écolabels :

- **Type I** : il s'agit d'écolabels officiels, reconnus au niveau national ou supra national, initiés par les autorités publiques ou des organisations privées non commerciales, et contrôlés par des organismes indépendants.

- **Type II** : il s'agit d'autodéclarations environnementales, non contrôlées par une tierce partie indépendante. L'écolabel est développé par le producteur ou le distributeur privé, selon son propre cahier des charges.

- **Type III** : il s'agit de déclarations environnementales qui portent également l'appellation "EPD" Environmental Product Declarations. Ces déclarations renferment des informations détaillées, quantitatives et qualitatives sur les aspects environnementaux et sanitaires des produits.

Dans les marchés publics, il est recommandé de recourir à des écolabels de type I en ajoutant la mention : "ou équivalent".

Norme : c'est un référentiel qui précise les caractéristiques spécifiques de services ou de produits. Il a pour fonction de garantir une qualité constante aux produits et services considérés.

Exemple : norme AFNOR.

Certification : acte par lequel un organisme indépendant atteste qu'un produit, un système de management ou un service est conforme aux exigences spécifiées dans un référentiel par le biais d'un audit.

Exemple : certification ISO 14001.

Zoom sur les labels et les certifications par thématiques

Alimentation et agriculture

- **Certification Haute Valeur Environnementale (HVE)** : pour les exploitations agricoles, il s'agit d'une reconnaissance de l'évolution des pratiques dans le domaine agricole, prenant en compte les enjeux environnementaux et de biodiversité.
- **Label FNAB** : il s'agit d'un label paysan dans la continuité du label bio et composé d'un volet social et biodiversité. En se labellisant, les agriculteurs entrent dans un cycle de formations et d'accompagnement.
- **Label APicité** : il s'agit d'un label national pour les communes qui s'engagent pour la protection des abeilles et des pollinisateurs sauvages.
- **AOP** : appellation d'origine protégée, sigle européen qui désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.
- **AOC** : appellation d'origine contrôlée Terroir et savoir faire, sigle européen qui désigne les produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français.
- **IGP** : identification géographique protégée, c'est un signe d'identification de l'Union Européenne qui désigne des produits dont la qualité ou la réputation est liée au lieu de production, de transformation ou d'élaboration, mais dont les ingrédients ne proviennent pas nécessairement de cette aire géographique.
- **Label rouge** : signe de qualité supérieure française qui désigne des produits, qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux autres produits courants similaires (conditions de productions, image du produit, éléments de présentation ou de service).

Alimentation et agriculture

- **Agriculture biologique** : certification attestant d'un système global de production agricole qui allie les meilleures pratiques environnementales, le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'application de normes élevées en matière de bien-être animal.
- **Label zéro résidu de pesticides** : il s'agit d'un label garantissant aux consommateurs l'absence de résidus de pesticides dans les vins, mais également dans la production de fruits et de légumes.
- **Max Havelaar et Fairtrade** : il s'agit de labels privés qui tendent à valoriser et certifier des pratiques sociales et environnementales plus respectueuses d'agriculteurs situés dans des pays tiers (conditions de rémunération, agriculture durable etc.).
- **Label MSC** : Marine Stewardship Council, il s'agit d'un label identifiant les produits de la mer issus de pêcheries durables, contre la surpêche.
- **Label pêche durable** : il s'agit d'un ecolabel français qui prend en compte l'écosystème, l'environnement, le volet sociétal et la qualité. Il garantit une traçabilité des produits.
- **Le Label ASC** : Aquaculture Stewardship Council, label pour l'industrie aquacole, prenant en compte les aspects environnementaux et sociétaux de l'aquaculture afin de garantir des pratiques plus responsables.

Zoom sur les labels et les certifications par thématiques

Aspects sociaux

- **Label Empl'itude** : label RSE territorial français valorisant les actions et bonnes pratiques des organisations en matière d'emploi, de RH et d'engagement sociétal.
- **Label Ethibat** : label RSE valorisant une démarche de responsabilité sociétale des acteurs du BTP (norme ISO 26000)
- **Label RSEi** : il s'agit d'un label s'adressant aux entreprises agissant pour l'inclusion des personnes vulnérables (pauvreté-précarité) sur le marché de l'emploi, en mettant leur activité économique au service de cet objectif social.
- **Label Diversité** : label qui valorise la prévention des discriminations, le respect de l'égalité des chances et la promotion de la diversité dans votre gestion des ressources humaines.
- **Label Egalité** : label qui valorise l'égalité entre les hommes et les femmes dans la gestion des ressources humaines : le label Egalité Professionnelle distingue les bonnes pratiques et atteste de l'exemplarité de l'organisation en la matière.

Bois

- **Certification FSC** : labellise le bois extrait d'une exploitation forestière légale, disposant d'une gestion durable et non liée à la déforestation.
- **Certification PEFC** : certifie la gestion durable des forêts et favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt grâce à des garanties de pratiques durables.

BTP

- **Label Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM)** : ce label garantit un niveau de qualité énergétique et environnementale. Il favorise le bioclimatisme, tend à réduire les consommations d'eau et d'énergie, tout en prenant en compte les enjeux sociaux et économiques.
- **Certification Haute Qualité Environnementale (HQE)** : outil de management de projet d'aménagement destiné aux collectivités et aménageurs, il permet de faire reconnaître la prise en compte du développement durable.
- **Label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)** : label qui valorise les bonnes pratiques des professionnels spécialisés dans les travaux de rénovation énergétique, l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables ou encore, les études liées aux performances énergétiques.
- **Label VertVolt** : attribué par l'ADEME aux offres des fournisseurs garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables.

Numérique

- **Liste EPEAT** : label pour les appareils électroniques qui respectent un certain nombre de critères écologiques sur leur cycle de vie.
- **Label TCO** : le label assure que le fabricant utilise des matériaux recyclés et a un impact environnemental réduit.
- **Label Numérique Responsable** : il s'agit d'une démarche d'amélioration continue qui vise à réduire l'empreinte écologique, économique et sociale des technologies de l'information et de la communication.

Zoom sur les labels et les certifications par thématiques

Responsabilité sociétale des entreprises

- **Label Workplace** : label RSE de prise en compte et participation de l'ensemble des parties prenantes.
- **Label PME+** : à destination des PME, il s'agit du label des entreprises indépendantes françaises à taille humaine ayant des pratiques éthiques et responsables.
- **Label LUCIE** : valorise les entreprises et organisations respectant le cahier des charge afin d'être vertueuses et responsables.
- **Label BCorp** : certification octroyée aux sociétés commerciales répondant à des exigences sociétales et environnementales de gouvernance, ainsi que de transparence envers le public.

Santé et biodiversité

- **Label Ange Bleu** : ce label vise à garantir que les produits respectent l'environnement tout au long de leur cycle de vie. C'est une garantie que le produit ou le service satisfait aux plus hautes exigences au niveau de l'écologie, de la santé et de l'utilisation. S'applique à de nombreux produits. *Exemple : entretien & nettoyage, hygiène & beauté, textiles, mobilier, jouets, papèterie, etc.*
- **Label Origine France Garantie** : garantit l'origine d'un produit, 50% au moins du prix de revient unitaire est acquis en France

Santé et environnement

- **Ecolabel européen** : label écologique officiel de l'Union européenne, dont les critères sont fondés sur la performance environnementale des produits. Il atteste de la qualité d'un produit ou service et d'une garantie d'impacts plus faibles sur la santé et l'environnement en comparaison avec les autres produits disponibles sur le marché.
- **Iso 14001** : définit les critères d'un système de management environnemental pouvant faire l'objet d'une certification. Elle propose un cadre que les entreprises ou organisations peuvent appliquer pour mettre en place un système efficace de management environnemental.
- **Iso 45001** : santé et sécurité au travail. pour les organisations soucieuses d'améliorer la sécurité de leurs employés, de réduire les risques sur le lieu de travail et de créer des conditions de travail meilleures et plus sûres.
- **NF Environnement (Norme Française)** : certification qui garantit la qualité par la conformité à des normes, ainsi que la limitation de ses impacts sur l'environnement tout au long de son cycle de vie, de sa fabrication jusqu'à son élimination. A titre d'exemples :
 - Peintures, vernis et produits connexes (limitation de substances dangereuses), cartouches d'impression, ameublement, etc.

Glossaire

A

AASQA : Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air.
AB : Agriculture Biologique.
ACI : Atelier Chantier d'Insertion.
ACV : Analyse du Cycle de Vie.
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.
ADGCF : Association des Directeurs Généraux de France.
AFD : Agence Française de Développement.
AFL : Agence Française Locale.
AFNOR : Association Française de Normalisation.
AGEC : Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire.
ANACT : Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail.
ANSES : Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail.
AI : Association Intermédiaire.
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée.
AOP : Appellation d'Origine Protégée.
ARBE : Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement.
ARS : Agence Régionale de la Santé.
ASAP : Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique.
ASC : Aquaculture Stewardship Council.
Association HOP : Halte à l'Obsolescence Programmée.
AVE : Alliance Ville Emploi.

B

BTP : Bâtiment Travaux Publics.
BDM : Bâtiments Durables Méditerranéens.

C

CACI : Cellule d'Animation des Clauses d'Insertion.
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale.
CC : Circuit Court.
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie.
CCP : Code de la Commande Publique.
CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières.
CCV : Charte Chantier Vert.
CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.
CDD : Contrat à Durée Déterminée.
CDDI : Contrat à Durée Déterminée d'Insertion.
CDI : Contrat à Durée Indéterminée.
CEE : Certificat d'Économie d'Énergie.
CEEI-NCA : Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation Nice Côte d'Azur.
CEF : Commerce Équitable France.
CERDD : Centre Ressource du Développement Durable.
CGDD : Commissariat Général du Développement Durable.
CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable.
CFA : Centre de Formation d'Apprentis.
CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
CMR : Agents chimiques Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction.
CNFPT : Centre National de la Formation Publique Territoriale.
COFRAC : Comité Français d'Accréditation.
COPIL : Comité de Pilotage.
COV : Composés Organiques Volatils.
CRESS : Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
CSA : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Glossaire

D

DAE : Direction des Achats de l'État.
DAF : Direction des Affaires Financières.
DAJ : Direction des Affaires Juridiques.
DCE : Dossier de Consultation des Entreprises.
DGA : Délégation Générale Adjointe.
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

E

EA : Entreprise Adaptée.
EC : Économie Circulaire.
ECHA : Agence Européenne des produits Chimiques
EGALIM : Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.
EI : Entreprise d'Insertion.
ENR : Énergie Renouvelable.
EPEAT : Electronic Product Environmental Assessment Tool.
EPTB : Etablissement Public du Bassin de la Vienne.
ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail.
ESS : Économie Sociale et Solidaire.
ETI : Entreprise de Taille Intermédiaire.
ETTI : Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion.
EVE : Engagement Volontaire pour l'Environnement.

F

FA : Fiche Action.

F

FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.
FNAB : Fédération Nationale d'Agriculture Biologique.
FSC : Forest Stewardship Council.
FU : France Urbaine.

G

GEIQ : Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification.
GES : Gaz à Effet de Serre.
GESAT : Groupement des Établissements et Services d'Aides par le Travail.

H

HQE : Haute Qualité Environnementale.
HVE : Haute Valeur Environnementale.

I

IAE : Insertion par l'Activité Économique.
I4CE : Institut For Climate Economics.
IGF : Inspection Générale des Finances.
IGP : Indication Géographique Protégée.
IMREDD : Institut Méditerranéen du Risque de l'Environnement et du Développement Durable.
INEF : Institut pour la transition Énergétique.
INR : Institut du Numérique Responsable.
ISM Corum : Inter Service Migrants CORUM.
ISO : Organisation Internationale de Normalisation.

Glossaire

J

K

L

LASAP : Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique.

LCR : Loi Climat et Résilience.

LOM : Loi d'Orientation des Mobilités.

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux.

LNRE : Loi Relative aux Nouvelles Régulations Économiques.

M

MAMAC : Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain.

MDE : Maison De l'Emploi.

MOOC : Massive Open Online Course.

MNCA : Métropole Nice Côte d'Azur.

MSC : Marine Stewardship Council.

MTES : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

N

NCA : Nice Côte d'Azur.

NF : Norme Française.

NR : Numérique Responsable.

O

OBSAR : Observatoire des Achats Responsables.

O

OEAP : Observatoire Économique de l'Achat Public.

OECP : Observatoire Économique de la Commande Publique.

OETH : Obligation d'Emploi des travailleurs Handicapés.

OFB : Office Français de la Biodiversité.

OGM : Organisme Génétiquement Modifié.

OMS : Organisation Mondiale de la Santé.

ORD&EC : Observatoire des déchets et de l'Economie Circulaire.

ORECA : Observatoire Régional de l'Énergie du Climat et de l'Air.

P

PAC : Politique Agricole Commune.

PACA : Provence Alpes Côte d'Azur.

PAT : Projet Alimentaire Territoriale.

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial.

PE : Perturbateurs Endocriniens.

PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières.

PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

PLQA : Plan Local d'Amélioration de la Qualité de l'Air.

PNA : Programme National pour l'Alimentation.

PNAD : Plan National des Achats Durables.

PPUU : Produits Plastiques à Usage Unique.

PSE : Prestations Supplémentaires Événuelles.

Q

QVCT : Qualité de Vie et des Conditions de Travail

Glossaire

R

RE 2020 : Réglementation Environnementale 2020.

REEN : Loi de Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique.

REX : Retour d'Expériences.

RFAR : Relations Fournisseurs et Achats Responsables.

RGAA : Référentiel Général d'Amélioration de l'accessibilité.

RGE : Reconnu Garant de l'Environnement.

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises.

RSEI : Responsabilité Sociétale des Entreprises Inclusives.

RTES : Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire.

S

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural.

SEP-RIEP : Service de l'Emploi Pénitentiaire - Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires.

SFER : Société Française d'Économie Rurale.

SIAE : Structures d'Insertion par l'Activité Économique.

SMDEII : Schéma Métropolitain de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation.

SNPE : Stratégie Nationale sur les Perturbateurs Endocriniens.

SPASER : Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables.

SPIE : Service Public de l'Insertion et de l'Emploi.

STG : Spécialité Traditionnelle Garantie.

STPA : Secteur du Travail Protégé et Adapté.

T

TCO : Total Cost of Ownership.

TH : Travailleurs Handicapés.

TIH : Travailleur Indépendant Handicapé.

TPE/PME : Très Petites et Moyennes Entreprises.

U

UGAP : Union des Groupements d'Achats Publics.

UNEA : Union Nationale des Entreprises Adaptées.

V

VDN : Ville De Nice.

VSPE : Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens.

W

WWF : World Wildlife Fund.

Z

ZFE : Zones à Faibles Emissions.

Contact

SPASER

2023-2027

Direction de la Commande Publique et des Achats
Service Performance de l'Achat
Groupe Achat Public Durable

Contact : direction.achat@nicedazur.org

www.nicedazur.org



VILLE DE NICE

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR



C.C.A.S
VILLE DE NICE

Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables 2023 - 2027



Crédits photos auprès de Istock



VILLE DE NICE

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**



**C.G.A.S
VILLE DE NICE**